Quarante-cinq

HH
Delesorge
Edouard Henri
et
Caron
Louise Clémentine
Augustine

L'An mil huit cent quatre vingt dix neuf le vingt Avril à onze heures du matin. Par devant Nous Nicolas Christophe Claude Demars, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil; ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Edouard Henri Delesorge émailleur sur verre, âgé de vingt huit ans Demeurant à Saint Denis (Seine) avenue de Paris n° 221, né à Grenelle (Seine) le vingt six juillet mil huit cent cinquante sept, fils majeur et légitime de Auguste César, sans profession, âgé de soixante neuf ans, présent et consentant et de défunte Gloriane Anatolie Joseph Poinet. D'une part. Et Caron (Louise Clémentine) Augustine, sans profession, âgée de Dix sept ans, mineure, Demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue des Reines n° 17, née à Paris le Dix novembre mil huit cent soixante Deux, fille légitime de Edme Julien et de Cousin Laurence Nicole Séraphine, âgé le premier de cinquante Deux ans et son épouse âgé de cinquante sept ans, Demeurant susdite, présente et consentante D'autre part Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt et un et vingt huit mars Dernier et a celle de la mairie de Saint Denis les mêmes jours, sans opposition. Faisant Droit a leurs réquisitions leur avons Donné lecture 1° Des publications sus Dites et du certificat de ces publications, 2° De l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de Décès de sa mère, 3° De l'acte de naissance de la future Epoux Lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Le futur Epoux Déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit

ceux Lui ont qu'il s'en a tort et pas erreur si dans
l'acte de Décès de sa mère son prénom en premier
Auguste César Joseph au lieu de Auguste César ses
seuls prénoms & sa mère Florine Anathalie Joseph
au lieu de Florine Anatolie Josephe ses véritables
prénoms. Les futurs Epoux et les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a pour être
fait de contrat de mariage. Après encore avons
donné lecture du chapitre six du code civil des les
devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Deleforge
Edouard Henri & Caron Louise Clémentine Augustine
sont unis par le mariage. Le tout en présence de
sieurs 1° Eugène Deleforge, employé au gaz, âgé
de cinquante neuf ans, demeurant à Paris,
rue Ciphaine N° 10, oncle de l'Epoux, 2° Adolphe
Deleforge fleuriste, âgé de vingt cinq ans,
demeurant à Paris rue du Buisson Saint Louis
N° 14, cousin de l'Epoux, 3° Ernest Louis Bancelin
fruitier, âgé de trente quatre ans demeurant à
Paris rue de Flandre N° 141, beau père de
l'Epouse et 4° François Pierre Courché
épicier fruitier, âgé de vingt quatre ans, demeurant
à Aubervilliers rue Charron N° 2, beau père de
l'Epouse. Et ont les Epoux le père de l'Epoux les père
et mère de l'Epouse et les témoins signé avec nous
après lecture faite.

Deleforge Caron Deleforge

Caron Bancelin Courché

Deleforge Deleforge

Dimon

Tdy

Quarante six

Mariage
Prunier
Jean Baptiste
et
Pernet
Françoise
dite Grand Barbaz

L'An mil huit cent quatre vingt Le Samedi vingt quatre Avril à Dix heures du Premier matin. Pardevant Nous Nicolas Christophe Delaunay Demars, Adjoint au maire de la Commune D'Aubervilliers canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier de l'Etat civil dans Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie De cette Commune Jean Baptiste Prunier cocher, âgé De vingt quatre ans, demeurant à Paris rue De Valois 2, majeur, né à Noyer (Savoie) le sept Octobre mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Jean Marie Prunier, menuisier, demeurant à Noyer et De défunte Anne Gaillard. Le dit sieur Prunier procédant aux Termes D'un acte authentique reçu par maître Jean Ernest Dumaz, notaire à Lescheraine (Savoie) enregistré et légalisé D'une part. Et Pernet Françoise dite Grand Barbaz sans profession, âgée de vingt deux ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue de Pantin N°71, majeure, née à Saint François-de-Sales (Savoie) le seize juillet mil huit cent cinquante sept, fille légitime de Jacques Pernet dit Grand Barbaz décédé et de Claudine Parral sans profession, âgée de soixante cinq ans, demeurant sus. dite, présente et consentante D'autre part Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et à celle de la mairie du premier arrondissement de Paris les mêmes Dimanches vingt huit mars dernier et quatre avril présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications sus. dites et du certificat de ces publications, 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux de l'acte de décès de sa mère et du consentement à mariage donné par son père, 3°. De l'acte de naissance De la future Epouse et de l'acte de décès de son père Lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent — Les futurs Epoux et les

personnes présentes pour assister au mar
interpellés par Nous en exécution de la loi
Du Dix juillet mil huit cent cinquante
nous avons déclaré qu'il n'a point été fait
De contrat de mariage. Après
encore avoir donné lecture du Chapitre
six du code civil sur les devoirs et droits
respectifs des Epoux nous avons demand
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclar
au nom de la loi que Pruvier Jean
Baptiste et Pernet Francoise Dite Grand
Barbaz sont unis par le mariage. Le
tout en présence des Sieurs 1°. Joseph Davi
garçon de magasin, âgé de trente huit ans, demeurant à
Paris rue Saint Sauveur 30, ami de l'Epoux, 2°. Lucien
Chavanne garçon de magasin, âgé de vingt quatre ans
Demeurant à Paris rue Aumerie N°2, ami de l'Epou
3°. Pierre Marie Pernet, garçon tripier, âgé de quarante
et un ans, Demeurant à Charlesvilliers, rue de Sautin
N°71, frère de l'Epouse et 4°. Barthelemy Viviand
garçon tripier, âgé de quarante ans, Demeurant
à Charlesvilliers rue de Sautin N°71, beau frère de
l'Epouse. Et aux les Epoux et les témoins ayan
avec nous, la mère de l'Epouse ayant déclar
ne le savoir de ce requis après lecture faite

Pruvier Pernet

Davis Chavanne

permet Vve Viard

Dorme

Maire

Quarante-sept

46
Gilson
Jean Baptiste
et
Galès
Catherine

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi vingt quatre Avril à Dix heures trois quarts Du matin. Par devant Nous. Nicolas Christophe Saint Denis, adjoint au maire de la Commune D'Aubervilliers canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier De l'Etat civil, ont Comparu publiquement en l'une des salles De la mairie de cette Commune Jean Baptiste Gilson, âgé De vingt sept ans, journalier, majeur, Demeurant à Aubervilliers, rue du vivier No 36, né à Rulles (Luxembourg) le trente Août mil huit cent cinquante trois, fils De Nicolas Gilson, journalier, âgé de soixante ans, Demeurant à Paris, passage De l'Epargne No 12 présent et consentant et de Marie Guillaume, sans profession Demeurant à Houdemont (Luxembourg) non présente mais consentante aux termes D'un acte notarié reçu par maître Baum notaire à Etalle (Luxembourg) y enregistré et légalisé D'une part. Et Galès Catherine journalière, âgée De vingt sept ans, Demeurant en cette Commune, rue du Vivier No 36, majeure née à Faillette (Seine), le vingt trois Décembre mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Jean Décédé et de Catherine Paulet sans profession, âgée de soixante six ans, sa veuve, Demeurant à Paris rue du Rhin No 11, présente et consentante et mère de Joseph Thomas. D'une part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt huit mars dernier et quatre avril présent mois à l'heure De midi sans opposition. Faisant Droit a leur requisition leur avons Donné lecture 1o Des publications susdites 2o De l'acte De naissance Du futur Epoux et Du consentement a mariage donné par sa mère, 3o de l'acte de naissance De la future Epouse de l'acte de Décès de son père et de celui de son premier mari. Lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes Dont assistés au mariage interpelés

par Nous en exécution de la loi du Dix juillet
mil huit cent cinquante nous avons déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture des
dispositions du code civil sur les devoirs et
droits respectifs des Epoux nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme chacun l'un ayant
répondu séparément et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Gilson
Jean Baptiste et Galès catherine, sont unis
par le mariage. Le tout en présence des sieurs
1° Jean Pierre Guillaume, ajusteur, âgé de
quarante sept ans, demeurant à Ivry (Seine)
rue de Seine N° 61 ami de l'Epoux, 2° François
Guillaume, brigadier, âgé de trente cinq ans,
demeurant à Paris, passage de l'Epargne N° 12,
ami de l'Epoux, 3° Louis Servely, marchand de
vins, âgé de quarante deux ans, demeurant à
Aubervilliers, rue du Vivier N° 22, ami de l'Epoux
et 4° Jean Baptiste Lacroix, brigadier, âgé
de trente ans demeurant à Paris avenue de la
République 257, ami de l'Epoux. Et pour l'Epoux
le père de l'Epoux et les témoins signé avec nous
la future et sa mère ayant déclaré ne le savoir
de ce requis après lecture faite

Gilson J B Guillaume

Galès Guillaume

Lacroix Servely

Dervieux

Tuj

Quarante-huit

H 7
Maronne
Jean
et
Fardeau
Désirée Caroline

L'An mil huit cent quatre vingt sept le
samedi vingt quatre Avril à onze heures
matin. Pardevant Nous Nicolas Christophe Charles
Demars, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) en
remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil.
aux comparu publiquement en salle de la
mairie de cette Commune Jean Maronne, marchand de
vins, âgé de trente cans, demeurant à Paris, avenue de la
Roquette N°44 bis, majeur né à Lavigerie, (Cantal), le
vingt neuf janvier mil huit cent cinquante, fils majeur et
légitime des défunts Gabriel Maronne & de Marguerite Gibert
& veuf de Catherine Serre. Le dit sieur Maronne agissant
comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes étant tous décédés. D'une part. Et
Désirée Caroline Fardeau, sans profession, âgée de vingt
et un ans, majeure, demeurant à Auberviliers route
de Flandre N°127, née à Sens (Yonne) le trente décembre
mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Blaise
Fardeau marchand de bois & de Caroline Henri,
sans profession, son épouse, demeurant au dit
Sens, non présents mais consentants aux termes
d'un acte authentique reçu par maître Rémi Olivier
Durand & son collègue notaires au dit Sens, enregistré
& légalisé D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et Pour les publications ont été faites & affichées
à la porte de la mairie de cette Commune et à la mairie
du onzième arrondissement de Paris les mêmes jours
de dimanche onze et dix huit avril présent mois, sans
oppositions. Faisant droit à leur réquisition leur
avons donné lecture 1° des publications susdites & du
certificat de ses publications, 2° de l'acte de naissance
de la future Epouse, des actes de décès de ses père & mère
& de celui de sa première femme, 3° de l'acte de
naissance de la future Epouse & du consentement
à mariage donné par ses père & mère. Lesquelles
pièces en bonne forme sont après avoir été signées
demeurées annexées au présent. Le futur Epoux
déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre

Thermidor an treize qu'il signore le Dernier Domicile
& le lieu Du Décès De ses aïeuls & aïeules Dans les
Deux lignes semblable Déclaration nous a aussi été
faite Sous serment par les témoins ci-après
Désignés. Les futurs Epoux et les personnes ad-
présentes peut assister au mariage interpellés par
nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit
cent cinquante nous avons Déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat De mariage. Après avoir donné lecture
Du Chapitre six Du code civil sur les Devoirs en Droits re-
spectifs Des époux nous avons Demandé aux Dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons Déclaré au nom De la
loi que Jean Maronne et Désirée Caroline Fardeau
sont unis par le mariage. De tout en présence Des sieurs
1°. Pierre Bastien, cantonnier, âgé de quarante huit
ans, Demeurant à Paris rue de la Roquette N°46 bis
ami de l'Epoux, 2°. Baptiste Hérault, marchand
De vins, âgé de trente sept ans, Demeurant à Pa-
ris d'Allemagne N°170 beau frère de l'Epoux,
3°. Benjamin Royer, marchand de charbons, âgé
de quarante huit ans, Demeurant aussi à Paris
rue Nicolai N°45 ami De l'Epoux & 4°. Jean
Baptiste Fardeau, cultivateur, âgé de quarante
huit ans, Demeurant à Aubervilliers, route
De Flandre N°127, oncle de l'Epoux & ans les Ep-
Epoux & les témoins signé avec Nous après
Lecture faite.

Maronne Fardeau

Bastien Hérault

Fardeau Royer

Dumas

Quarante-neuf

N°8
Bonneau
Augustin Louis
et
Bonneau
Marie Louise

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi vingt quatre Avril à onze heures ½ du matin. Par devant Nous Nicolas christophe Chanez Demars, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Augustin Louis Bonneau, cultivateur, âgé de vingt trois ans, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, rue aux Reines N°72, majeur, né à Aubervilliers le vingt six juillet mil huit cent cinquante six, fils légitime de Bonneau Louis cultivateur, âgé de quarante sept ans & de Brain Laurence Prudence, cultivatrice, âgée de quarante cinq ans demeurant aux dits lieux présents & consentants d'une part Et Bonneau Marie Louise, cultivatrice, âgée de dix neuf ans, mineure, domiciliée de fait à Aubervilliers & demeurant de droit chez son père à La Courneuve (Seine) rue d'Aubervilliers N°15, née à La Courneuve le vingt huit Décembre mil huit cent soixante fille légitime de André Louis, cultivateur, âgé de cinquante & un ans, demeurant aux dits lieux présent & consentant & de Défunte Basile Marguerite Decolasse. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux en Nous les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie de La Courneuve (Seine) les Dimanches quatre & onze Avril présent mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit a leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications dus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse de l'acte de Décès de sa mère & 4° d'un certificat de contrat dont il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces sus visées signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes ont assisté au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix

juillet mil huit cent cinquante
nous avons Declaré qu'il a été fait un
contrat de mariage reçu par maitre
Poussin notaire à Auberviellers à la
Date du vingt et un Avril présent mois.
Après encore avons donné lecture du
Chapitre dix du code civil des Devoirs
& Droits respectifs des Epoux nous avons
Demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons Déclaré au
nom de la loi que Bonneau Augustin
Louis et Bonneau Marie Léonie, sont
unis par le mariage Le tout en présence
Des sieurs 1°. Louis Bonneau, cultivateur, âgé de quarante
trois ans, Demeurant à Auberviellers rue du Pontblanc, oncle
de l'Epoux, 2°. Pierre Martin Brain, propriétaire, âgé de quarante
trois ans, oncle de l'Epoux, Demeurant à Auberviellers
rue aux Reines, 3°. Louis Constant Decolasse, cultivateur
âgé de quarante Deux ans, Demeurant aussi à Auberviellers
rue de la Couronne 8, oncle de l'Epoux 4°. Alexandre
Bonneau, cultivateur, âgé de quarante huit ans
Demeurant à Auberviellers rue du Moutier 906, oncle
de l'Epoux Et ont les Epoux, les père & mère de l'Epoux
le père de l'Epoux & tous témoins signé avec nous, le sieur
Alexandre Bonneau témoins ayant Déclaré ne le savoir
après lecture faite.

Bonneau Bonneau

Bonneau Brain

Décolasse Reine

Bonneau

Denis

adj

HG

Levasseur

Nicolas Désiré Emile

et

Balny

Marie Constance Julia

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi vingt quatre Avril à onze heures et Demie du matin. Pardevant Nous Nicolas Demarsy adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Nicolas Désiré Emile Levasseur boulanger, âgé de vingt huit ans, Demeurant à Corbeil (Seine et Oise), rue aux Vissens N°1, majeur né à Vert. le. Grand (Seine et Oise), le vingt sept mars mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Jean François Nicolas Décédé et de Geneviève Florentine Bicher, âgée de cinquante neuf ans Demeurant au Dit Vert. le. Grand, présente et consentante et veuf de Amélie Augustine Deneuville. D'une part Et Balny Marie Constance Julia, cultivatrice, âgée De seize ans, mineure Demeurant chez a mère en cette Commune rue du Midi N°3, fille légitime née en cette Commune le vingt Septembre mil huit cent soixante trois de Jules Edouard Balny, Décédé et de Constance Boucher, cultivatrice, âgée de quarante quatre ans Demeure sus. Dite, présente et consentante D'autre part Lesquels futurs Epoux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie De cette Commune a celle de la mairie de Corbeil et celle de la mairie de Vert-le-Grand, les Dimanches onze et Dix huit Avril présent mois, conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit à leur requisition Leur avons Donné lecture 1° Des publications sus Dites, 2° De l'acte de naissance Du futur Epoux et Des actes De décès de son père et de sa première femme, 3° De l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de Décès de son père et 4° D'une certificat De contrat Dont il sera ci après parlé. — Lesquelles pièces: sus ci après avons été signées Demeurés annexés au présent. Le futur Epoux Déclaré en vertu De l'avis Du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est a tort et pas erreur qu'Dans l'acte de sa naissance son père y est prénommé Nicolas

François Nicolas au lieu de Jean François Nicolas
ses véritables prénoms. Les futurs Epoux et les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés par
nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un
contrat de mariage reçu par maître Poussin notaire
en cette Commune à la Date du vingt Levrier avril présent
mois. Après encore avoir donné lecture du
chapitre six du code civil sur les Devoirs et Droits
respectifs des Epoux, nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Levasseur Nicolas Désiré
Emile et Balny Marie Constance Julia, sont unis
par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean
Davin, cultivateur, âgé de trente sept ans, demeurant à
Aubervilliers, rue du Sort N° 8, ami de l'Epoux, 2° Marcelin
Victor Davesne, boulanger, âgé de quarante et un ans,
demeurant à Corbeil, (Seine et Oise), rue des Petits Ponts, beau
frère de l'Epoux, 3° Nicolas Auguste Balny, cultivateur
âgé de soixante six ans, demeurant à Aubervilliers
rue du midi N° 3, oncle de l'Epoux, 4° Amédée Balny
cultivateur âgé de soixante ans, demeurant à Corbeil
(Oise) oncle de l'Epoux. Et nous les Epoux, la mère de
l'Epoux et les témoins signé avec nous, la mère de
l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Levasseur Balny.

Boucher Davin

Davesne

Balny

Poussin
Not.

So
Joussier
Louis Auguste
et
Philippe
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi vingt quatre Avril à onze heures trois quarts du matin Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au maire De la Commune d'Aubervilliers canton et arron = dissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil en cumparu publiquement en l'une des salles De la mairie De cette Commune Louis Auguste Joussier, marchand de vins, âgé de vingt cinq ans majeur, demeurant avec son père à Paris rue Lévis n°64, né à Couches (Saône & Loire) le six juillet mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Antoine Joussier, marchand de vins, âgé de soixante Dix ans, demeure sus. dite prémuni & consentant & de Defunte Anne Simonot. D'une part. Et Philippe Marie, sans profession, âgée de vingt deux ans demeurant chez ses père & mère en cette Commune rue Du Port n°32, majeur née à Puteaux (Seine), le Dix sept mars mil huit cent cinquante huit fille légitime de Jean Philippe, nourrisseur, âgé De cinquante cinq ans & de catherine Lebel, même profession, âgée de cinquante cinq ans, demeure sus. Dite prémuni & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites et affichées à la porte De la mairie De cette Commune et a celle de la mairie du Dix septième arrondissement de Paris les Dimanches onze et Dix huit avril présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant Droit a leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus Dites & du certificat de ces publications 2° Del'acte de naissance Dudit futur Epoux & de l'acte de Décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance De la future Epouse. Lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent

Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés

par nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante Nous avons
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après avoir
donné lecture du chapitre six du code civil
sur les devoirs & droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Joussier
Louis Auguste & Philippe Marie, sont
unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Philibert Joussier, tonnelier, âgé de
quarante neuf ans, demeurant à Bourgneuf (Seine
& Loise) frère de l'Epoux, 2° Nicolas Joussier maître
d'hôtel, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris
rue Navarin n°9, frère de l'Epoux, 3° Michel Sinès,
palefrenier, âgé de trente & un ans, demeurant
à Auberviliers rue du fort n°32, beau frère
de l'Epoux, 4° Pierre Grosse, marchand de vins
âgé de trente et un ans, demeurant à Paris
quai Jemmapes n°50, beau frère de l'Epoux
Et aux les Epoux le père de l'Epoux, le père de
l'Epoux & les quatre témoins signé avec nous, la
mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce
requis après lecture faite./.

Auguste Joussier Marie Philippe

Joussier Philippe

Joussier Bonnard

Joussier

Sinsès

Cinquante cens

11
Lamelle
Gustave Charles François
x
Bernard
Athalie

20

L'An mil huit cent quatre vingt dix sept Avril à onze heures du matin. Pardevant François Bruneau adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Pelégation les fonctions d'officier de l'Etat civil de cette Commune ont comparu publiquement en la salle de la mairie de cette Commune les publications de mariage entre Gustave Charles François Lamelle, sans profession âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant à Auberviliers Passage Auvry n° 34, né à Moulins-les-Metz (moselle) le vingt six mars mil huit cent cinquante trois, fils de Marie Lamelle décédé et de père non dénommé. Le dit sieur Lamelle agissant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules étant tous décédés. D'une part. Et Demoiselle Athalie Bernard, sans profession âgée de vingt ans, demeurant avec sa mère en cette Commune Passage Auvry 34, mineure, née à Metz (moselle) le vingt quatre mai mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Charles décédé et de Pauline Angst, sans profession, âgée de quarante trois ans demeurant sus. Dite présente et consentante d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches onze et dix huit Avril présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites 2° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de décès de son père; lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. De suite Epoux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le dernier domicile et le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après dénommés. La future Epouse déclare en vertu de l'avis

qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Boussié notaire à Auberviller à la date du vingt quatre avril présent mois — renvoi approuvé et signature nuls rayés nuls /.

Lamelle Gustave
Athalie Bernard

Pauline Augst

Lelty
Henri

Gilles

F. Bruneau
Adjoint

Du conseil d'Etat Du Trente mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de décès de son père sa mère y est nommée et prénommée Apolin Augt au lieu de Pauline Augst ses véritables prénom et nom Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Après avoir donné lecture du chapitre VI du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Lamelle Gustave Charles Français et Bernard Athalie, sont unis par le mariage Le tout en présence des sieurs 1° Henri Lelty, sans profession, âgé de soixante dix ans, demeurant à Paris de Bamberg n°11, oncle de l'Epoux, 2° Henry Auguste adjudant au onzième régiment d'artillerie en garnison à Versailles (Seine & oise), cousin de l'Epoux, 3° Emile Léonard Portier en médecine âgé de quarante trois ans, demeurant en cette Commune route de Flandre n°95, amis de l'Epoux & Gilles Pierre Lucien de vintenus, âgé de quarante sept ans, demeurant à Auberviller passage Amory n°14, oncle de l'Epoux. Et tous les Epoux la mère de l'Epoux & les quatre témoins signé avec nous après lecture faite.

Lamelle Gustave
Athalie Bernard

Pauline Augst

Lelty
Henri

Gilles

F. Bruneau
Adjoint

Cinquante-trois

52
Pesping
Jean
et
Guersing
catherine

apposition quatre ouvrages seuls /.

Pesping

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi premier mai à Dix heures & un quart Du matin Par devant Nous Nicolas Denard, adjoint au maire de la Commune d'Auberchicourt, canton & arrondissement de Saint Denis (Nord) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie De cette Commune Jean Pesping, maçon, âgé de vingt six ans, majeur, demeurant chez son père à Auberchicourt rue des cités N°45, né à Paris, sur l'ancien septième arrondissement Le premier Juin mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Pierre Pesping, propriétaire, âgé de cinquante neuf ans, demeurant sus. dite mairie et de défunte Marguerite Schweich. D'une part Et Demoiselle Catherine Guersing couturière en boucles majeure âgée de vingt trois ans, demeurant à Auberchicourt, rue des cités N°45, née à Berveiller (ci devant Morelle), le trois Septembre mil huit cent cinquante six, fille légitime de Mathias Guersing & de Marie Lorrain, tous cultivateurs, demeurant au dit Berveiller, non présents mais consentants aux termes d'un acte authentique reçu par maître Krempholtz, notaire à Bouzonville (moselle), enregistré. D'autre part. Lesquels ~~nous~~ ~~Déclaré requis~~ futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie De cette Commune les Dimanches Dix huit et vingt cinq avril dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans apposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites, 2° De l'acte de naissance du futur époux & De l'acte de décès De sa mère, 3° De l'acte de naissance de la future Epouse & Du consentement à mariage Donné par ses père & mère, Lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de

Le Lundi Dix Juillet mil huit cent
cinquante neuf onze heures du matin
Par devant nous Pierre Joseph Carré
Maire d'Auberviller, officier de l'état civil
soussigné, ont comparu publiquement
en la maison commune
Jean Pierre Lepine, journalier, âgé de
vingt trois ans, demeurant à Auberviller
rue de Flandre n° 89, fils majeur de
Jean Lepine et de Catherine Guersing,
son épouse, ici présente, d'une part,
Et Marie Catherine Guersing, journalière,
âgée de vingt trois ans, demeurant à
Auberviller rue de Flandre n° 89, fille
majeure de Jacob Guersing, manouvrier,
et de Marie Catherine Weyant, son
épouse, ici présente, d'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage qu'ils
veulent contracter entre eux.
Après nous être conformé aux dispositions
prescrites par le chapitre 6 du titre
du Code Napoléon, intitulé du mariage,
Nous avons donné lecture aux parties
contractantes des pièces ci-après désignées
savoir : 1° Un acte de naissance
délivré par le maire de Paris, le
vingt huit Juin mil huit cent cinquante
neuf, constatant la naissance de Jean
Pierre Lepine, né à Paris le vingt
huit Juin mil huit cent cinquante neuf,
fils de Jean Lepine et de Catherine
Guersing, son épouse, 2° Un acte de
naissance délivré par le maire de
Auberviller, le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, constatant la
naissance de Marie Catherine Guersing,
née à Auberviller le vingt Juin mil
huit cent cinquante neuf, fille de
Jacob Guersing et de Marie Catherine
Weyant, son épouse, 3° Un acte de
publication de mariage fait à la
mairie de Auberviller le quatre Juillet
mil huit cent cinquante neuf, 4° Un
acte de publication de mariage fait à
la mairie de Paris le quatre Juillet
mil huit cent cinquante neuf, 5° Un
acte de publication de mariage fait à
la mairie de Auberviller le dix Juillet
mil huit cent cinquante neuf, 6° Un
acte de publication de mariage fait à
la mairie de Paris le dix Juillet mil
huit cent cinquante neuf, 7° Un acte
de décès de Jean Lepine, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 8° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 9° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 10° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 11° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 12° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 13° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 14° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 15° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 16° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 17° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 18° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 19° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 20° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 21° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 22° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 23° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 24° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 25° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 26° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 27° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 28° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 29° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 30° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 31° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 32° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 33° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 34° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 35° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 36° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 37° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 38° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 39° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 40° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 41° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 42° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 43° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 44° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 45° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 46° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 47° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 48° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 49° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 50° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 51° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 52° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 53° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 54° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 55° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 56° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 57° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 58° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 59° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 60° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 61° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 62° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 63° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 64° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 65° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 66° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 67° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 68° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 69° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 70° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 71° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 72° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 73° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 74° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 75° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 76° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 77° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 78° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 79° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 80° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 81° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 82° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 83° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 84° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 85° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 86° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 87° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 88° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 89° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 90° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 91° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 92° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 93° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 94° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 95° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 96° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 97° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 98° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 99° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 100° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 101° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 102° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 103° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 104° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 105° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 106° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 107° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 108° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 109° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 110° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 111° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 112° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 113° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 114° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 115° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 116° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 117° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 118° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 119° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 120° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 121° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 122° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 123° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 124° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 125° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 126° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 127° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 128° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 129° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 130° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 131° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 132° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 133° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 134° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 135° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 136° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 137° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 138° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 139° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 140° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 141° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 142° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 143° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 144° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 145° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 146° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 147° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 148° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 149° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 150° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 151° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 152° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 153° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 154° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 155° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 156° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 157° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 158° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 159° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 160° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 161° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 162° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 163° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 164° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 165° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 166° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 167° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 168° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 169° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 170° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 171° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 172° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 173° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 174° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 175° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 176° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 177° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 178° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 179° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 180° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 181° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 182° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 183° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 184° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 185° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 186° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 187° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 188° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 189° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 190° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 191° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 192° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 193° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 194° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 195° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 196° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 197° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 198° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 199° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 200° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 201° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 202° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 203° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 204° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 205° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 206° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 207° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 208° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 209° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 210° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 211° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 212° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 213° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 214° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 215° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 216° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 217° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 218° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 219° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 220° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 221° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 222° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 223° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 224° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 225° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 226° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 227° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 228° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 229° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 230° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 231° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 232° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 233° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 234° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 235° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 236° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 237° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 238° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 239° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 240° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 241° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 242° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 243° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 244° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 245° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 246° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 247° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 248° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 249° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 250° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 251° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 252° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 253° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 254° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 255° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 256° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 257° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 258° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 259° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 260° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 261° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 262° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 263° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 264° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 265° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 266° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 267° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 268° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 269° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 270° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 271° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 272° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 273° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 274° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 275° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 276° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 277° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 278° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 279° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 280° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 281° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 282° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 283° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 284° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 285° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à
Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 286° Un acte de
décès de Marie Catherine Weyant,
décédée à Auberviller le vingt Juin
mil huit cent cinquante neuf, 287° Un
acte de décès de Jean Lepine, décédé
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 288° Un acte de
décès de Catherine Guersing, décédée
à Auberviller le vingt Juin mil huit
cent cinquante neuf, 289° Un acte de
décès de Jacob Guersing, décédé à

Cinquante-quatre

53
Carrière
Joseph Desiré
et
Berson
Adélaïde

L'An mil huit cent quatre vingt le
Samedi premier mai à Dix heures et
demie du matin. Par devant Nous Nicolas
Benard, Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil
aux comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Joseph Désiré Carrière,
jardinier, âgé de vingt sept ans, demeurant chez sa
mère à Aubervilliers, rue du four N° 3, majeur, né à
Pavillette, (Seine), le Dix huit Novembre mil huit cent
Cinquante deux, fils légitime de Jean Baptiste
Carrière, décédé & de Magdelaine Caupin, sans profession
âgée de cinquante sept ans, demeure sus-dite
présente & consentante D'une part. Et Demoiselle
Adélaïde Berson, jardinière, âgée de vingt deux ans
majeure, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines
N° 66 née à Chamoux (Yonne), le trente et un juillet mil
huit cent cinquante sept, fille légitime de Jean Baptiste
Berson & de Pauline Caroline Hyacinthe Caupin,
charbonniers tous deux domiciliés au dit Chamoux
non présents mais consentants aux termes d'un
acte authentique reçu par maître Lepaine, notaire
à Chatel-Censoir (Yonne) enregistré & légalisé D'autre
part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage entre eux
Toutes publications de mariage ont été faites en
Affiches à la porte de la mairie de cette Commune
les Dimanches dix huit & vingt cinq Avril Dernier
à l'heure de midi conformément à la loi sans
opposition. Faisant droit à leur requisition
leur avons donné lecture 1° Des publications
sus dites 2° de l'acte de naissance du futur
Epoux & De l'acte de Décès de son père, 3° de l'acte
de naissance de la future Epouse & du consentement
à mariage donné par ses père & mère; lesquelles
pièces au nombre de quatre sont après avoir été
signées Demeurées annexées au présent. Les
futurs Epoux et les personnes présentes

pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été faite de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six du Code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des époux nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Carrière Joseph Désiré & Berson Adélaïde sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Michel Antoine Demars, cultivateur, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberville rue du Puits sans N°3, ami de l'Epoux, 2°. Charles Rochon, jardinier, âgé de trente & un ans demeurant aussi à Auberville, rue aux Reines N°. 62, ami de l'Epoux, 3°. Jean Martin marchand de vins, âgé de trente six ans, demeurant à Saint-Denis (Seine) rue Compoise N°. 27, cousin de l'Epoux & 4°. Alphonse Lepage jardinier, âgé de trente cinq ans, demeurant au dit Auberville rue aux Reines, 66 ami de l'Epoux. Et ont les Epoux le mari de l'Epoux & les quatre témoins, signé avec nous après lecture faite.

J. Carrière Berson

Lecapitain A. Demars

Rochon

Lepage Martin

Demars fils

Cinquante-cinq.

S H

Bonneau
Désiré Louis
et
Plée
Léontine Louise
Eugénie

Approuvé dix sept mots rayés nuls ;

D. Bonneau

Bonneau

Vallé

Vallé

Mazeau

Bonneau

Bonneau
Adj.

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi premier mai à Dix heures trois quarts du matin Par devant Nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux Comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Bonneau Désiré Louis, employé de commerce, âgé de vingt six ans, majeur Demeurant à Paris, rue Turbigo N° 34, né à Auberviliers le treize février mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Louis Etienne Ferdinand Bonneau, âgé de cinquante cinq ans et de Rose Prudence Duval, âgée de quarante neuf ans, tous deux cultivateurs, Domiciliés en cette Commune au chapeau N° 10, présents & consentants. D'une part. Et Demoiselle Plée Léontine Louise Eugénie couturière, âgée de Dix neuf ans, mineure, Demeurant avec sa mère à Auberviliers rue de la Goutte d'or N° 86, née au dit Auberviliers le cinq mars mil huit cent soixante & un, fille légitime de Toussaint Isidore Plée, Décédé & de Dame Désirée Aglaé Vallé, couturière, âgée de quarante quatre ans, Demeurant sus dite, présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entr' eux et Pour les publications en été faites et affichés à la porte de la mairie de cette Commune & celle de la mairie du Cinquième arrondissement de Paris les Dimanches onze et Dix-huit avril Dernier, sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition leur avons Donné lecture 1° des publications sus Dites & du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de Décès de son père. Lesquelles pièces au nombre de ~~cinq~~ six ~~comparu~~ ont certificat de ~~mariage~~ dont il sera ci après fait, sont Demeurées annexées au présent

a été fait un contrat de mariage reçu par Maître Poirier notaire à Auberviller à la Date du vingt neuf, avril dernier.

Lecture approuvé 4 huit mots rayés nuls 4.

Des futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Bonneau Désiré Louis et Plée Léontine Eugénie, sont unis par le mariage. Le tout en présence de 1° Louis Joseph Bonneau, cultivateur âgé de quarante et un ans, demeurant à Auberville rue de la Nouvelle France, oncle dit Epoux, 2° François Daussoir, cultivateur, âgé de trente huit ans, demeurant aussi à Auberville, rue Chapon n°11 oncle de l'Epoux, 3° Eugène Vallé, cordier, âgé de trente neuf ans, demeurant au dit Auberville rue de Lattis n°19, oncle de l'Epouse et 4° Jean Marie Méziere entrepreneur de couvertures, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Auberville rue Chapon n°6, oncle de l'Epouse. Et avec l'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epoux, la mère de l'Epouse et trois témoins signé avec Nous, la dite mère de l'Epoux et le témoin Daussoir ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Cinquante cts
2/10 EN SUS
1F 50

D'Haeye
Charles Louis
et
Bantage
Louise

L'An mil huit cent quatre vingt le
Samedi premier mai à onze heures du matin
Par devant Nous Nicolas christophe Claude
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Charles Louis D'Haeye
journalier, âgé de quarante quatre ans, majeur, demeurant
à Aubervilliers chez son père Passage de l'Union n°8, né à
Axelghem (Belgique), le quatorze septembre mil huit
cent trente cinq, fils légitime de Pierre Joseph D'Haeye,
journalier âgé de soixante treize ans, présent et
consentant et de défunte Anne Thérèse Vandenmeuvenbergy
D'une part. Et Louise Bantage, journalière, âgée de
trente six ans, majeure demeurant à Aubervilliers, passage
de l'Union n°8, née à Rouen (Seine Inférieure) le dix
Décembre mil huit cent quarante cinq, fille naturelle de
père et mère inconnus. La dite Demoiselle Bantage agissant
comme libre dans ses droits et actions D'autre part.
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été
faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les
Dimanches auxquels dix huit avril dernier à l'heure de midi, sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1°. des publications sus dites, 2°. de l'acte de naissance
du futur Epoux de l'acte de décès de sa mère, 3°. de l'acte de naissance
de la future Epouse et de trois bulletins de naissances dont il sera
ci-après parlé. Lesquelles pièces nous après avoir été signées
demeurées annexées au présent. La future Epouse déclare
sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor an treize qu'elle ignore le dernier domicile et le
lieu du décès de ses aïeuls et aïeules dont les deux lignes
semblable déclaration nous a aussi été faite sous
serment par les témoins ci-après désignés. Les futurs
Epoux déclarent reconnaître et légitimer les enfants
ci-après savoir 1°. Michel Louis D'Haeye, né à Paris
sur le Dixième arrondissement, le quatorze juin mil huit
cent soixante quinze, inscrit le surlendemain sur les
registres de l'Etat civil du dit arrondissement comme fils des

futurs Epoux, 2° Joseph D'Haeye, né à Auberviellin
le quinze mai mil huit cent soixante dix huit, inscrit
sur les registres de l'Etat civil de la Ville Commune du dix huit
du même mois comme fils des dits futurs Epoux & 3°
Arthur Eugène D'Haeye, né au dit Auberviellin le
Onze février dernier à Auberviellin, inscrit sur les registres
de l'Etat civil de cette Commune comme fils des sus. dits
futurs Epoux. Les futurs Epoux et les personnes présentes
ont assisté au mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante neuf
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Avis nous avons donné lecture du chapitre six du code
civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux Puis
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Charles Louis
D'Haeye & Louise Bantage, sont unis par le
mariage. Le tout en présence des Tiens 1° Jean Baptiste
Desroches, cultivateur, âgé de soixante neuf
ans, Demeurant à Auberviellin, passage de
l'Union N° 8, ami de l'Epoux, 2° Jean Baptiste
Hambert, menuisier, âgé de cinquante cinq ans
Demeurant à Auberviellin, passage de l'Union 8,
ami de l'Epoux, 3° Louis Méril, concierge, âgé de
quarante six ans, Demeurant à Auberviellin
place de la mairie Ami de l'Epoux & 4° Auguste
Prévost, employé, âgé de quarante quatre ans,
Demeurant à Auberviellin Place de la mairie, ami de l'Epoux
Et avec les Epoux & les témoins signé avec Nous, la mère
de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de de requis
après lecture faite

Dacye D'Haeye Bantage

Hamber Desroches

Méril Prévost

Dumas
Adj

Cinquante-sept

56

Bailly
François Victor
et
Coutesert
Rosine Reine
Henriette

L'an mil huit cent quatre vingt le samedi premier mai à onze heures un quart Pardevant Nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune François Victor Bailly, barretier, âgé de vingt neuf ans, majeur, demeurant à Auberviller rue de Paris n° 23, né à Betz (oise) le six janvier mil huit cent cinquante, fils légitime de François Joseph Bailly décédé et de Louise Victorine Adèle Capo, journalière, âgée de cinquante deux ans, demeurant au dit Betz, présente et consentante d'une part. Et Rosine Reine Henriette Coutesert, cultivatrice, âgée de vingt cinq ans, majeure demeurant à Auberviller, chez ses père et mère rue de Pantin n° 9. née au dit Auberviller, le vingt sept mars mil huit cinq cinquante cinq, fille légitime de Pierre Louis Coutesert, maçon âgé de cinquante sept ans et de Marie Louise Gabrielle Gaut, sans profession âgée de cinquante cinq, présents et consentants d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches onze et dix huit avril dernier à l'heure de midi sans opposition faisant droit à leur réquisitions leur avons donné lecture 1° des publications des dits, 2° de l'acte de naissance du futur et de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes ont assisté au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs Epoux ~~et les personnes~~ ont déclaré reconnaître en légitime un enfant du sexe féminin né en cette Commune le quinze novembre mil huit cent soixante quatorze, inscrit

sur les registres de l'Etat civil de la Dite Commune
le lendemain sans les noms et prénoms de Courtesert
Eugénie Victorine, comme fille de la future Epouse
Après avoir avoir donné lecture du
chapitre six du code civil sur les Devoirs et
Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé
aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Bailly François Victor & Courtesert Rosine
Reine Henriette sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Bonnaire
Victor jardinier, âgé de vingt cinq ans, demeurant
à à Auberviliers rue Pte Pont 9bis, ami de l'Epoux
2° Alexandre Boyer journalier, âgé de trente trois
ans demeurant à Auberviliers rue de la Commune
ami de l'Epoux, 3° Désiré Cog, cultivateur, âgé
de trente deux ans, demeurant à Auberviliers
rue D. Paris N°93 ami de l'Epoux & 4° Henri
Chrétien, blanchisseur, âgé de quarante
ans demeurant à Auberviliers rue de Paris
N°25, ami de l'Epoux. Et avec les Epoux &
trois témoins signi avec Nous, la mère de
l'Epoux les père & mère de l'Epoux & le témoin
Boyer, ayant déclaré ne le savoir de ce requis
après lecture faite.

Bailly Courtesert

Bonnaire Cog

Chrétien

Boyer

Cinquante-huit

Erbard
Nicolas
et
Meyer
Jeanne

L'An mil huit cent cinquante huit le
premier Mai à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Demun adjoint
au maire de la Commune d'Asnières canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
sont comparu publiquement en la salle de
la mairie de cette Commune Nicolas Erbard, tailleur
de verres, âgé de vingt et un ans, majeur, demeurant
avec sa mère à Paris (Seine) rue Sainte Marguerite
N° 29, né à Montbronn (moselle), le quinze juillet
mil huit cent cinquante huit, fils légitime de
Michel Erbard, décédé et de Anne Marie Lemmer,
journalière, âgée de cinquante quatre ans, sa
veuve demeure sus dite, présente et consentante
D'une part. Et Demoiselle Jeanne Meyer, journalière
âgée de vingt-un ans, majeure demeurant avec ses
père et mère à Asnières, rue de la Paix
Cog N° 19, née à Remich (Luxembourg), le vingt
Avril mil huit cent cinquante neuf, fille légitime
De Jacques, journalier, âgé de cinquante neuf,
présent et consentant et de Anne Schumacher,
journalière, demeure sus dite non présente, mais
consentante aux termes D'un acte authentique, reçu
par maître Poussié notaire au dit Asnières, enregistré
et légalisé. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux, et Pour les publications ont été
faites et affichées à la porte De la mairie de cette
Commune et a celle de la mairie De Paris (Seine),
les mêmes jours vingt et un et vingt huit mars
Dernier a Deux heures de midi conformément à la loi sans
opposition. Faisant Droit a leur requisition
leur avons Donné lecture 1° Des publications sus
dites, et du certificat de ces publications, 2° De l'acte de
naissance du futur Epoux et de l'acte de Décès de son
père, 3° De l'acte de naissance De la future Epouse
et du consentement à mariage Donné par sa mère
Lesquelles pièces sont après avoir été signées
Demeurées annexées au présent. Les futurs

Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun devant avoir répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Erhard Nicolas et Meyer Jeanne, sont unis par le mariage. Le tout en présence des neuf 1°. Chrétien Erhard, veuvier, âgé de trente sept ans domicilié à Ribeauvillers rente de Colmar n°61 fils des Epoux 2°. Mathias Erhard, vernier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Ribeauvillers rue de Pantins 4, frère de l'Epoux, 3°. Antoine Kauffmann, cultivateur, âgé de quarante trois ans, demeurant à Ribeauvillers cinquième Ecluse du canal Saint Denis, beau fils de l'Epoux et 4°. Simon Gamel, garçon marchand de vins, âgé de trente quatre ans, demeurant à Pantins (Seine) rue du Pré n°13, amis des Epoux Et sur les Epoux et les Témoins signé avec Nous, les fils et père des Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Erhard

Meyer Baumann

Gamel Erhard

Erhard Simon

Cinquante-neuf

58
Rousseau
Edouard
et
Champonnois
Françoise Victoire

L'An mil huit cent quatre vingt dix le samedi premier Mai à onze heures trois quarts du matin Par devant Nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Auberchicourt canton et arrondissement de Sainte Menehould (Marne), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Edouard Rousseau, serblantier, âgé de vingt six ans, majeur, demeurant avec sa mère à Auberchicourt, rue Solférino N° 16, né à Reims, (Marne), le quatre avril mil huit cent cinquante quatre, fils de Irénée Rousseau décédé et de Marie Jeanne Clause, couturière, âgée de soixante trois ans, présente et consentante d'une part. Et Françoise Victoire Champonnois, journalière, âgée de vingt deux ans, demeurant à Auberchicourt, rue Solférino 16 majeure, née à Chevillon (Haute Marne), le six septembre mil huit cent cinquante sept, fille de Prudent, décédé et de Marie Anne Masson, cultivatrice, âgée de cinquante six ans, sa veuve demeurant au dit Chevillon présente et consentante d'autre part Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les deux et dix huit avril dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse de l'acte de décès de son père. Lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au

mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous avons déclaré qu'il n'a
pas été fait de contrat de mariage
Après cela avons donné lecture du
chapitre six du code civil sur les devoirs
& droits respectifs des Epoux nous
avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que
Rousseau Edouard & Champonnois
Françoise Victoire, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Auguste
Lesellier, meublier âgé de trente trois ans, demeurant à
Auberviller rue Solferino N°16, ami de l'Epoux, 2° Emile
Raine, tonnelier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à
Charenton rue de crimée 26, ami de l'Epoux, 2° Amable
Couturier, marchand de vins, âgé de cinquante quatre
ans, demeurant à Paris Passage Dubail 10, ami de
l'Epoux & 4° Alexandre Enderlin, tailleur d'habits
âgé de cinquante trois ans, demeurant à Auberviller
rue Solferino N°28, amis de l'Epoux. Et ont l'Epoux
la mère de l'Epoux & les témoins signé avec nous
l'Epoux & la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le
savoir de ce requis après lecture faite.

Rousseau Masson

E. Raine Lesellier

Couturier Enderlin

Le Maire

59

Martin
Charles Joseph
et
Chrétien
Marie Madeleine
Pierrette

Par jugement du tribunal civil de la Seine du Vingt Février mil neuf cent vingt deux, Prononcé en audience publique, — Le Greffier en chef, — Bonnet

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi huit mai à onze heures du matin Pardevant Nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en la salle de la mairie de cette Commune Charles Joseph Martin charretier, âgé de vingt cinq ans, majeur, demeurant à Aubervilliers rue du Parc 9 et 6, né à Boissy Fresnoy (oise) le quinze septembre mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Charles Joseph, charretier demeurant au Dit Boissy Fresnoy & de Défunte Lucine Eugénie Dhuicque. Le Dit sieur Martin procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Jobey, notaire à Crépy (oise) enregistré & légalisé D'une part. Et Demoiselle Chrétien Marie Madeleine Pierrette, cultivatrice, âgée de vingt deux ans, majeure demeurant à Aubervilliers rue de la Fretta, née au Dit Aubervilliers le vingt sept Août mil huit cent cinquante sept fille légitime de Jean François, cultivateur & de Demars Marie Laurence Eléonaute, cultivatrice demeurant au Dit Aubervilliers rue de la Nouvelle France, non présents mais consentants aux termes D'un acte authentique reçu par maître Poussié notaire à Aubervilliers, enregistré D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches onze & Dix huit Avril Dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux de l'acte de Décès de sa mère & du consentement à mariage donné par sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epoux & du consentement à mariage donné par

ses père & mère. Lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait De contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Martin Charles Joseph & Chrétien Marie Madeleine Pierrette, sont unis par le mariage Le tout en présence des sieurs 1° Joseph Poisson cultivateur, âgé de vingt trois ans, Demeurant à Aubervilliers rue du Fort N°4, ami de l'Epoux, 2° Louis Carré, Sculpteur, âgé de quarante deux ans Demeurant à Aubervilliers rue aux Reines N° 2 ami de l'Epoux, 3° Nicolas Louis Demard, propriétaire, âgé de cinquante quatre ans, Demeurant à Aubervilliers Boulevard de Stains, oncle de l'Epoux & 4° Jean Nicolas Chrétien, cultivateur âgé de trente neuf ans, Demeurant aussi à Aubervilliers rue des Noyers N°10, oncle de l'Epoux Et ont les Epoux & les témoins signé avec Nous après lecture faite.

Martin Chrétien

J. Poisson

M. Chrétien

Carré

Demard

P.

60
Chartrain
Jules Victor
&
Trichot
Louise Amélia Charlotte

L'An mil huit cent quatre vingt le Lundi Dix mai à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars Adjoint au maire de la Commune D'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Chartrain Jules Victor cultivateur, âgé de vingt & un ans, majeur Demeurant de Saint à Aubervilliers rue aux Reines N° 49 & de Droit chez sa mère à Enghien, (Seine & Oise), né à Rogeur le Rotrou (Eure & Loir), le vingt juin mil huit cent cinquante huit, fils légitime de Alexandre Victor Décédé & de Marie Augustine Danielle, blanchisseuse âgée de cinquante & un ans, Demeurant au dit Enghien présente & consentante D'une part. Et Trichot Louise Amélia Charlotte, couturière, âgée de Dix sept ans, mineure, Demeurant avec sa mère en cette Commune, rue Charron N° 26, née au dit Aubervilliers le Dix neuf mars mil huit cent soixante huit, fille légitime de Louis Octave Décédé & de Potet Louise Aglaé, couturière, âgée de trente neuf ans, Demeurant sus. dite présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie d'Enghien les mêmes jours vingt cinq Avril Dernier & Deux mai présent mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit a leur requisition leur avons Donné lecture 1° Des publications sus Dites, 2° De l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de Décès de son père & de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de Décès de son père. Lesquelles pièces au nombre de cinq sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes ont assisté au mariage interpellés par nous en exécution

De la loi. Du dix juillet mil huit cent cinquante
sept aux Déclarations qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six du code
civil sur les Devoirs & Droits respectifs des
Epoux. Nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & femme chacun d'eux ayant
répondu affirmativement. Nous
avons déclaré au nom de la loi que Jules
Victor Chartrain & Louise Amélia Charlotte
Frichot, sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1° Louis Guy, marchand de
vins, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Bezons
(Oise) oncle de l'Epouse, 2° Albert Joseph Maumelas
coiffeur, âgé de vingt six ans, demeurant à
Asnières sur Seine 96 47. ami de
l'Epoux, 3° Charles Gabilon, entrepreneur de
couverture, âgé de cinquante cinq ans, demeurant
à Asnières, boulevard de Stains, ami
de l'Epouse & 4° Jean Louis Dupuis, —
cultivateur, âgé de cinquante six ans, —
demeurant ainsi à Asnières rue de
David, cousin de l'Epouse. Et ont les Epoux
la mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse et les
quatre témoins signé avec Nous après —
lecture faite.

Chartrain Frichot

Joinelle protet

Maumelas

Gabilon Dupuis

Guy

Devaux

61
Michel
Sigisbert
&
Chuillier
Marie Euphrasie
Eugénie

L'An mil huit cent quatre vingt seize le samedi quinze Mai à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil dudit Auberviller soussigné publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Sigisbert Michel, charretier, âgé de vingt quatre ans, majeur demeurant à Auberviller, rue du Nouveau Wolff, né à Distroff (arrondissement de Thionville) le vingt neuf janvier mil huit cent cinquante six, fils légitime de François Désiré & de Pauline Blanchard, sans profession demeurant au dit Distroff, non présents mais consentants aux termes d'un acte authentique reçu par maître Heimburger notaire à Metzervisse (Lorraine Allemande) enregistré & légalisé. D'une part. Et Demoiselle Marie Euphrasie Eugénie Chuillier, cuisinière, âgée de vingt cinq ans demeurant au dit Auberviller rue du Nouveau Wolff majeure née à Gapennes (Somme) le douze Août mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Nicolas Auguste Geoffroy, journalier demeurant au dit Gapennes, non présent & de Présente Marie Rose Victoire Bulard, la dite Demoiselle Chuillier, procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Oger notaire à Canchy (Somme) enregistré & légalisé d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Deux & neuf mai présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant Pour ce leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus. dites, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux de l'acte de décès de son père & du consentement à mariage donné par sa mère, 3° De l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père.

Lesquelles pièces au nombre six sont après avoir été
signées Parmentier annexées au présent. Les futurs Epoux
& les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture du chapitre
six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs
des Epoux nous avons demandé aux dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et femme
chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que Sigisbert Michel & Marie Euphrasie
Eugénie Chuillier, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1°. Constant Parade
fabricant de vernis, âgé de quarante sept ans, demeurant
à Aubervilliers rue du Vernis N°65, ami de l'Epoux, 2°. Jean
Aubert, marchand de vins, âgé de quarante six ans
demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°1, ami
de l'Epoux, 3°. Nicolas Leitz, marchand de meubles
âgé de trente cinq ans, demeurant aussi en cette
Commune rue du Vernis N°67, ami de l'Epoux et
4°. Joseph Ebrard, marchand de vins, âgé de
quarante ans demeurant à Aubervilliers rue
Solférino N°7, ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux & les
témoins signé avec Nous, l'Epoux ayant déclaré
ne le savoir de ce requis lecture faite

Michel C. Parade

Ebrard Leitz

Aubert

Dep.ur D.

62
Lapoulle
Victorien Louis
Napoléon
&
Breyer
Marie Catherine

Soixante-trois

L'An mil huit cent quatre vingt sa samedi quinze mai à onze heures & un quart du matin
Par devant Nous Nicolas Demare, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Victorien Louis Napoléon Lapoulle, bijoutier, âgé de vingt trois ans, demeurant à Paris, rue Monjol 8, avec ses père & mère, majeur né à Aubervilliers, le onze octobre mil huit cent cinquante six, fils majeur & légitime de Adolphe Léontorniss âgé de quarante neuf ans & de Marie Louise Geneviève Lordière, sans profession âgée de cinquante ans, demeurant sus dits présents & consentants D'une part. Et Demoiselle Marie Catherine Breyer, journalière, âgée de dix huit ans, demeurant de fait à Paris rue Monjol 8 & de droit domiciliée chez ses père & mère à Aubervilliers passage Auvry N° 4. mineure, née à Paris, sur le Douzième arrondissement le vingt huit mars mil huit cent soixante deux, fille légitime de Jacques Breyer, tailleur d'habits, âgé de cinquante ans & de Elisabeth Gaspard, sans profession, âgée de quarante quatre ans, demeurant sus dits présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & celle de la mairie du Douzième arrondissement de Paris les mêmes Dimanches deux & neuf mai présent mois, sans opposition Valsaux Droit & leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites 2°. De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de naissance de la future Epouse, lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes

présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante
nous avons déclaré qu'il n'a pas été fait
de contrat de mariage. Lecture
avons donné lecture du chapitre six du code
civil sur les devoirs & droits respectifs des
Epoux, nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Napoléon
Victorien Louis Napoléon & Breyer Marie
Catherine, sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1°. Arnould Papoulle
fonctionnaire âgé de quarante six ans, demeurant
à Paris rue des Annelets N°. oncle de l'Epoux, 2°.
Jean Marie Etienne Lordière, cultivateur, âgé de
soixante ans, demeurant à Aubervilliers
rue Chapon N°7 oncle de l'Epoux, 3°. Jean
Pierson journalier, âgé de quarante & un ans
demeurant à Paris, passage Montferrand N°7, ami
de l'Epoux, & 4°. Louis Diehl journalier, âgé de
vingt huit ans, demeurant aussi à Paris, passage
Montferrand N°7, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux
les père & mère de l'Epoux, le père de l'Epoux & tous
témoins signé avec nous la mère de l'Epoux et le
témoin Lordière ayant déclaré ne le savoir après lecture
faite

Napoulle Breyer.

Napoulle Lordière

Breyer Napoulle

Pierson Diehl

Soixante-quatre
2/10 EN SUS
1F. 50
SEINE

63
Gilles
Jean Baptiste
&
Hirtz
Anne

Par jugement du tribunal de première instance de la Seine jugeant le onze Avril mil huit cent quatre-vingt quinze, transcrit sur les registres de l'état civil le Douze Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq le divorce a été prononcé entre Jean Baptiste Gilles et Anne Hirtz, demandeurs suivant acte ci-contre.

Pour Mention,
Le Maire,
Bonnet

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix Samedi Vingt Deux Mai à Dix heures ¼ Devant Nous Nicolas Bonnet Adjoint au maire de la Commune d'Asnières canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean Baptiste Gilles, verrier, âgé de vingt-deux ans, majeur, demeurant avec ses père & mère à Asnières route de Flandre N°89, né à Namur (Belgique) le vingt quatre mars mil huit cent cinquante-huit, fils légitime de Charles Emmanuel Gilles verrier, âgé de cinquante cinq ans & de Marie Thérèse Petit, journalière, âgée de cinquante-six ans, demeurant avec lesdits parents & consentants d'une part. Et Anne Hirtz, cartonnière, âgée de vingt & un ans, demeurant avec son père en cette Commune route de Flandre N°93 majeure, née à Merten (ci-devant Moselle), le vingt & un janvier mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Jacques Hirtz, terrassier, âgé de soixante trois ans, demeurant avec lesdits père & consentant & de défunte Barbe Schultz. D'autre part. Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Dix huit & vingt cinq avril dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux, 3° De l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes nous ont assisté

du mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les devoirs & droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux a répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Gilles Jean Baptiste & Hirtz Anne sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Kelkemans, marchand de vins, âgé de cinquante ans, demeurant à Paris rue de Bna n° 31 - oncle de l'Epoux, 2° Jean Maurin Perrier, âgé de quarante & un ans, demeurant à Aubervilliers route de flandre n° 89, beau père de l'Epoux, 3° Félix Parfait Jerblantier, âgé de trente six ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta 12, beau frère de l'Epoux & 4° Clément Daniel, perrier âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers route de flandre 163, cousin de l'Epoux. Et aux l'Epoux le père de l'Epoux, le père de l'Epoux & les témoins l'Epoux la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Hirtz

Jean Maurin

Parfait

Kelkemans

Daniel

Soixante cinq

64
Piat
Jules Ulisse
&
Grisard
Clémentine Marie

L'An mil huit cent quatre vingt dix Dimanche vingt deux mai à dix heures trois quarts du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jules Ulisse Piat, mécanicien, âgé de vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers boulevard de Stains avec ses père & mère, majeur, né à La Chapelle (Seine) le Sept mars mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Lambert Piat, forgeron, âgé de cinquante sept ans & de Françoise Champy, sans profession, âgée de soixante deux ans, demeurant sus. dits présents & consentants D'une part. Et Demoiselle Clémentine Marie Grisard, journalière, âgée de vingt & un ans, majeure, demeurant avec ses père & mère en cette Commune, boulevard de Stains né à Villepinte (Seine) le Dix neuf Avril mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Joseph Grisard chauffeur âgé de cinquante cinq ans & de Brunean marie marguerite concierge, âgée de soixante six ans, concierge, demeurant sus. dits présents & consentant. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Deux et neuf mai présent mois, à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition Nous avons Donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, lesquels sont après avoir

été signés Premières annexes au présent
Les futurs Epoux & les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par
nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante nous avons déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après lecture aussi donné
lecture du chapitre six du code civil sur
les devoirs & droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Piat Jules Ulisse
& Grisard Clémentine Marie, sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1°
Eugène Colbert, passementier, âgé de vingt cinq ans, demeurant
à Paris rue Vauvilliers 19, beau frère de l'Epoux, 2° Louis Dubuisson
marchand de vin, âgé de vingt six ans demeurant à Asnières
Boulevard de Stains, 3° ami de l'Epoux, 3° Henri Piat, terrassier
âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris rue Cuvier 74 bis
beau père de l'Epoux, 4° François Scheck, mécanicien
âgé de vingt cinq ans, demeurant à Paris, rue Affre 20,
ami de l'Epoux. Et ont les Epoux, le père de l'Epoux, la mère de
l'Epoux & les témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux
& le père de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de
ce requis après lecture faite.

Piat Grisard Piat

Colbert Dubuisson

Piat Scheck

Dumont

Soixante-six

6/
Foucaud
Louis
&
Dufour
Rosalie

L'An mil huit cent quatre vingt six le Samedi vingt Deux mai à onze heures Du matin. Pardevant Nous Nicolas Demarsy adjoint au maire de la Commune D'Auberviliers canton & arrondissement De Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions D'officier de l'Etat civil. Ont comparu publiquement en l'une des salles De la mairie de cette Commune Louis Foucaud, forgeron âgé De vingt sept ans, majeur Demeurant à Auberviliers route De Flandre N° 81, né à Crozon (Finistère) le cinq janvier mil huit cent cinquante trois, fils légitime Des défunts Louis & de Françoise Robin. Le dit sieur Foucaud, agissant comme libre Dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules Dans les deux lignes étant tous Décédés D'une part. Et Rosalie Dufour, personne âgée de vingt, mineure Demeurant de fait à Auberviliers route de Flandre 181 mais de Droit Domiciliée avec ses père & mère à Tournai (Belgique), née à Plaine de Walsch (Meurthe) le quinze mars mil huit cent soixante, fille légitime de Edouard Dufour, concierge & de Catherine Mentz, sans profession Domeurs sus. dits, non présents mais consentants aux termes D'un acte authentique reçu par maître De Smeth, notaire au Dit Tournai, enregistré en légalité. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites & affichées à la porte de cette Commune & à celle de la mairie de Tournai les mêmes jours Deux & neuf mai présent mois, sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition leur avons Donné lecture Des publications sus Dites & Du certificat de ces publications, de l'acte de naissance Du futur Epoux & Des actes de Décès de ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & Du consentement à mariage Donné par ses père & mère. Lesquels pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Le futur Epoux Déclare sous serment en vertu de l'avis Du Conseil d'Etat Du quatre Thermidor an XIII qu'il n'existe aucun lien De

Dernier Domicile & la Date du Décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable Declaration nous a aussi été faite sous serment par les Temoins ci-après Désignés. Les futurs Epoux & les personnes présentes peut assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après nous avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons Déclaré au nom de la loi que Foucaud Louis & Dufour Rosalie sont unis par le mariage Le tout en présence des sieurs 1° Jean Ducos, charron âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervillier route de flandre N°81, ami de l'Epoux, 2° Toussaint Pol Devin chauffeur, âgé de quarante ans, demeurant à Auberviliers, rue Solférino n° 9, beau frère de l'Epoux 3° Michel Mouty, verrier, âgé de trente un ans demeurant aussi à Auberviller, route de flandre N°101, oncle de l'Epouse & 4° Louis Mouty verrier, âgé de quarante un ans, demeurant au Dit Auberviller, route de flandre N°101 oncle de l'Epoux. Et ont les Epoux & les quatre témoins signé avec nous après lecture faite.

Foucaud Dufour

Pol Devin Mouty

Ducos Jean Mouty

Maire

Soixante-sept

66
Lefort
Louis Arsène
&
Guerreau
Stéphanie Julia

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi vingt Deux mai à Onze heures & un quart Du matin. Par devant Nous Nicolas Denis adjoint au maire de la Commune d'Auberville, canton & arrondissement de Seine Inf.re (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil aux comparu publiquement en l'une des salles De la mairie De cette Commune Louis Arsène Lefort, vernisseur, âgé De Dix neuf ans mineur Demeurant avec ses père & mère à Auberville Rue aux Reines N°26, né au Dit Auberville Le premier Février mil huit cent soixante et un, fils légitime de François Emile journalier âgé de quarante sept ans & de Victoire Augustine Pierrart, couturière, âgée de quarante sept ans, Demeurant Dite Commune & consentant D'une part. Et Demoiselle Stéphanie Julia Guerreau, blanchisseuse, âgée de vingt trois ans, majeure Demeurant avec son père à Auberville rue aux Reines N°26, née à La Chapelle (Seine) le vingt cinq Octobre mil huit cent cinquante six, fille légitime De Jean Baptiste, vernisseur, âgé de cinquante cinq ans présent & consentant & de défunte Anne Louise Goussot. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr' eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches deux & neuf mai présent mois à Deux heures de midi conformément à la loi sans opposition, Faisant Foi de leur réquisition leurs actes Donné lecture 1°. Des publications sus. Dites 2°. De l'acte de naissance Du futur Epoux, 3°. De l'acte de naissance De la future Epouse, et De l'acte De Décès de sa mère. Lesquelles pièces au nombre de trois dont après avoir été signées Demeurées annexée au présent. Les futurs Epoux & les

Rien pas mentionné
Soixante notaire à
Aubervilliers a la date
Du vingt-neuf Mai présent
mois.
Leurs approuvé 4
deux mots rayés nuls;

Lefort

Guerreau

Guerreau

Pillé

E Guerreau

Lefort

Delouvier

Dossa
Dj

personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage entre eux. Après avoir donné lecture Du chapitre six Du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs Des époux, nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & femme Chacun Deux ayant répondu affirmativement, nous avons déclaré au nom De la loi que Lefort Louis Arsène & Guereau Stéphanie Julia sont unis par le mariage Le tout en présence Des sieurs 1° Pillé Edouard Ebeniste, âgé De trente neuf ans Demeurant à Paris rue de Charonne N°93, ami de l'Epoux, 2° Octave Cerrasson, fumiste, âgé de quarante quatre ans Demeurant à Paris rue de Grenelle N° 164, cousin Germain de l'Epoux, 3° Etienne Guereau concierge, âgé De quarante huit ans, Demeurant aussi à Paris rue Du Petit Carreau, cousin germain de l'Epoux, & 4° Albert Delouvier journalier, âgé de cinquante huit ans, Demeurant à Saint Denis, avenue de Paris N°137, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux le père de l'Epoux & les témoins signé avec Nous, les père & mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Lefort Guereau

Pillé

Guereau

E Guereau

Delouvier

Dossa
Dj

67
Hébert
Louis Alphonse
et
Degrave
Toussainte Marie
Eléonore

Une première expédition de
lacte ci contre porte la mention
suivante : Enregistré à Saint
Denis le premier Août 1881
folio 84 Case 4. Reçu trois
francs dix centimes Soixante quinze
Centimes. Signé : Nuillemin
Pour mention
Le Maire
Bonnart

L'An mil huit cent quatre vingt le
Samedi vingt Deux mai à onze heures
Demie Du matin. Pardevant Nous
Nicolas Bonnart adjoint au maire De la Commune d'Auberviller
canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant
par Delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
aux Comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie De cette Commune Louis Alphonse Hebert
Chanetier, âgé de vingt huit ans, majeur Demeurant
à Auberviller rue Du Moutier N°20, né au Dit Auberviller
le vingt sept Octobre mil huit cent cinquante Deux,
fils légitime de Louis Constant Hebert, journalier
âgé de soixante et un ans, Demeurant à Saint Denis
(Seine) rue De la boulangerie, présent et consentant
et de Defunte Marie Marguerite Maréchal. D'une part
Et Degrave Toussainte Marie Eleonore, journalière
âgée de trente et un ans, majeure Demeurant avec sa
mère en cette Commune rue Du Moutier 20, majeure
née à La Courneuve, (Seine), le trente et un Octobre
mil huit cent quarante huit, fille légitime de
Jean Louis Christophe Décédé et de Marie Sophie Legeaux
journalière âgée de cinquante sept ans, Demeurant
sus Dite présente et consentante D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder
à la célébration Du mariage projeté entr'eux
et Pour les publications ont été faites et affichées,
à la porte de la mairie De cette Commune les dimanches
neuf et seize mai présent mois à l'heure de midi
sans oppositions. Faisant droit a leur requisition leur
avons donné lecture 1° Des publications sus Dites, 2°
De l'acte de naissance Du futur Epoux et de l'acte de Décès
de sa mère, 3° De l'acte De naissance de la future Epouse
De l'acte de Décès de son père et Deux bulletins de
naissance Pour il sera ci après parlé. Lesquelles pièces
sont après avoir été signées Demeurées annexées au
présent. Les futurs Epoux Déclarent reconnaître et
légitimer les enfants ci après savoir, 1° Louis Eugène
Degrave, né à Auberviller le treize Avril mil
huit cent soixante Douze, inscrit sur les registres
De l'Etat civil De la Dite Commune le lendemain
comme fils de la future Epouse, 2° Louise Berrée

Degrave né au Pr Aubervillier le huit juillet mil
huit cent soixante quinze, inscrit sur les registres de
l'Etat civil de len Pemain comme fils de la future
Epouse. Les futurs Epoux et les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi Pu Dix juillet mil huit cent cinquante
neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après avoir donné lecture
Du Chapitre six Pu code civil sur les Devoirs & Droits
respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au nom de
la loi que Hebert Louis Stphanie & Coussainte
Marie Eleonore Degrave, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Jules Marie
Hebert, cultivateur, âgé de trente six ans, demeurant
à Aubervillier rue Neuve, père de l'Epoux, 2° Louis
Stphanie Grenier, cultivateur, âgé de trente neuf ans
Demeurant à Aubervillier rue Chapon N° 5, ami de
l'Epoux 3° Joseph Lucien Ruelle journalier, âgé
De vingt huit ans, demeurant à Aubervillier rue
aux Reines, beau père de de l'Epoux & 4° Eugène
Louis Degrave, maçon, âgé de vingt huit ans
Demeurant à Aubervillier rue aux Reines, père
de l'Epoux. Et ont les époux & trois témoins signé avec
Nous, l'Epoux, la père de l'Epoux la mère de l'Epoux
& le témoin Hebert ayant déclaré ne le savoir de ce
requis lecture faite

Degrave Coussainte

Degrave Ruelle

Grenier

Hebert

Soixante-neuf

68
Derueschi
Michel
&
Rosatte
Julie Rose

L'an mil huit cent quatre vingt le samedi vingt
Deux mai à onze heures trois quarts du matin Pardevant
nous Nicolas Demars adjoint au maire de la
Commune d'Auberviller canton & arrondissement
De Sainte Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier
de l'état civil comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Michel Derueschi, forgeron
âgé de vingt sept ans, majeur demeurant à Auberviller
rue Solférino N° 47, né à Lesse Province de Bergame (Italie)
le vingt trois juin mil huit cent cinquante trois, fils de
Pierre Derueschi & de Marie Pezzoli, journaliers, demeurant
au dit Lesse. Le dit futur Derueschi agissant comme libre
dans ses Droits & actions, la loi Italienne n'exigeant pas
de certificat de coutume (circulaire de Monsieur le Garde des
de la République Française du seize Novembre mil huit cent
soixante quatorze) — D'une part. Et Julie Rose Rosatte
journalière, âgée de vingt & un ans, majeure demeurant
à Auberviller rue Solférino N° 47, née à Giromagny
(Dt. Devant Haut Rhin), le quatorze juillet mil huit cent
cinquante huit, fille naturelle non reconnue de Rose Rosatte
& de père non dénommé. La dite Demoiselle agissant
comme libre dans ses Droits & actions D'autre part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la porte de
la mairie de cette Commune les dimanches neuf et vingt
mai présent mois à l'heure de midi sans opposition
Pareux Pour à leur réquisition leur avons donné
Lecture des publications aux Dites, 2° De l'acte de naissance
Du futur Epoux, 3° & De l'acte de naissance de la future
Epouse ainsi que d'un bulletin de naissance Dont
il sera ci-après parlé. Lesquels actes sont après
avoir été signé Demeurés annexés au présent
Les futurs époux Déclarent reconnaître & légitimer
un enfant du sexe féminin né à Giromagny,
(Haut Rhin) le vingt sept Octobre mil huit cent
soixante Dix huit, inscrit sur les registres de
l'Etat civil sous les nom & prénoms de Derueschi
Marie Julie Comme fille des futurs Epoux.

Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en vertus de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Derusche Michel & Hosatte Julie Rose sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Auguste Prévot, employé âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris 2, non parent des Epoux, 2° Louis Morel, concierge, âgé de quarante sept ans demeurant aussi à Aubervilliers place de la mairie, ami de l'Epoux. 3° Albert Denié Sarazin marchand de vins, âgé de vingt six ans. demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier n° 20, ami de l'Epoux, & 4° Jacob Greiner, journalier, âgé de trente trois ans. demeurant à Aubervilliers rue Salsenino prolongée n° 9, ami de l'Epoux. Et avons à Epoux & trois témoins signé avec nous, à Epoux & le témoin Greiner, ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Hosatte Prévot
Sarazin Morel
Denis
Maire

69
Veber
Michel
&
Margainne
Marie Appoline

L'An mil huit cent quatre vingt le
mardi vingt cinq mai à onze heures du
matin. Pardevant Nous Nicolas Demarey
adjoint au maire de la Commune d'Auberevillers,
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil,
ont comparu publiquement en la salle de
la mairie de cette Commune Michel Veber,
journalier, âgé de vingt six ans, majeur,
demeurant avec son père à Auberevillers rue
Solférino N° 18, né à Longpershausen (ci devant
moulin) le Dix avril mil huit cent cinquante
quatre fils légitime de Nicolas Veber journalier
âgé de soixante ans, présent & consentant & de
Eve Masson, décédée, D'une part. Et Marie
Appoline Margainne, femme de chambre,
âgée de trente trois ans, majeure, demeurant
à Auberevillers, rue Solférino N° 18, née à
Mamirolle (Doubs), le Dix huit juillet mil huit cent
quarante six, fille légitime de Jean Alexandre
& de Marie Anne Adelaïde Decreuse, tous deux
propriétaires domiciliés à dit Mamirolle, non présents
mais consentants aux termes d'un acte reçu par
maître Mazoyhie & son collègue notaires à Besançon
(Doubs) enregistré & légalisé d'autre part. Lesquels
Epoux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux & pour les
publications en ont été faites & affichées à la porte
de la mairie de cette Commune les Dimanches
neuf et seize mai présent mois à l'heure de midi
sans opposition. Faisant droit à leur requisition
leur avons donné lecture des publications
sus dites, 1° de l'acte de naissance du futur
Epoux & de l'acte de décès de sa mère, 2° de
l'acte de naissance de la future Epouse,
& du consentement au mariage donné
par les père & mère, Lesquelles pièces
en bonne & due forme au nombre de
quatre sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux

en les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix huit germinal an onze cinquante neuf délai qu'il a été jugé à propos de faire de contracter le mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux Futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Michel Veber et Marie Appoline Marguerite sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Mathieu Veber journalier, âgé de vingt deux ans, demeurant à Pantin (Seine) rue du chemin vert n°1. frère de l'Epoux, 2° Jean Scheffer forgeron, âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino n°18 beau frère de l'Epoux, 3° Joseph Blampain, charretier âgé de trente six ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Berthier n°19, ami de l'Epoux et 4° Pierre Kessler, journalier, âgé de vingt six ans, demeurant en cette Commune route de Flandre N° 97. Et ont l'Epoux l'Epouse et les quatre témoins signé avec Nous après lecture faite

Marguerite Veber

Veber Kessler

Scheffer Blampain

Veber

Pierre Kessler

Soixante-onze

70
Nicolle
Déda Alcide Alexandre
&
Binet
Adèle

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi vingt neuf mai à Dix heures ½ Demie du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons & arrondissement De Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil a comparu Déda Alcide Alexandre Nicolle, carbonnier, âgé de vingt sept ans, demeurant avec son père à Aubervilliers rue des Lentins N° 42, majeur né à Angerville (Calvados), le quatre janvier mil huit cent cinquante huit, fils légitime de Jean Louis Marie, Nicolle, tailleur de pierres, âgé de cinquante neuf ans, père & consentant & de défunte Fanny Voisin: D'une part. Et Adèle Binet, sans profession âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant à Aubervilliers rue du Parc N° 33, née à Javillette (Seine) le cinq janvier mil huit cent quarante huit fille légitime des défunts Alfred Binet & de Marie Marguerite Briard, de lui Remariée agissant comme libre dans ses droits & actions ses ascendants dans les lignes directe sans tous Degrés. D'autre part. —
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches neuf & vingt huit mai présent mois, sans opposition. Faisant droit a leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications des Dits, 2° de l'acte de naissance de futur Epoux, de l'acte de naissance de la future épouse & des actes de décès de ses père & mère. Lesquels actes sont après avoir été signés demeurés annexés au présent. Le futur Epoux, son père & les témoins présents au mariage déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an XIII. que le mariage des dits futur Epoux est projeté a été décidé à Paris en mil huit cent cinquante quatre sans qu'il soit possible de justifier de l'acte de décès de cette dernière, La future Epouse déclare sous serment en vertu de l'avis susénoncé qu'elle ignore le lieu du décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes

& le lieu de leur dernier domicile, semblable
Déclaration nous a aussi été faite dans ce mem
par les témoins ci-après désignés. Les futurs
Epoux et les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante
nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après cette avons
donné lecture du chapitre six du code civil sur les
devoirs & droits respectifs des Epoux, nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme chacun dans
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolle
Désiré Alcide Alexandre & Binet Adèle, sont unis
par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°
Paul Alfred Guervel, contre-maître d'usine
âgé de trente deux ans, demeurant en cette
commune rue du fort n° 32, beau frère de l'Epoux
2° Gustave Guervel, chaudronnier, âgé de
trente ans, demeurant à Aubervilliers rue du
fort n° 36, ami de l'Epoux, 3° Jacques Hubert
Auvry, propriétaire, âgé de soixante ans,
demeurant à Saint-Denis, (Seine), rue Auber 9
cousin de l'Epoux. & 4° Pierre Jacques Langlois
concierge, âgé de soixante ans, demeurant à
Paris Dambales, n° 28, cousin de l'Epoux. Et aux
les Epoux, le père de l'Epoux & les témoins signé
avec nous après lecture faite.

Nicolle Binet

Louis Nicolle

Auvry Langlois

Paul Guervel Guervel

Dumas

Soixante douze

11

Drumm
Louis
et
Herrmann
Catherine

+

présentés consentants
jeunes d'approuvé ~~les~~ Père
~~les~~ ~~reçus~~ ~~reçus~~ ~~reçus~~
Les futurs Epoux déclarent légitimer
l'enfant Drumm Catherine, né à Auberviller,
le vingt mars Pemier de Louis Drumm et
de Catherine Herrmann, sus nommés
leurs approuvé et Perchuit mots nuls.

Drumm

Herrmann

Drumm

Denninger

Hehl

Pfister

Bonnet

Une expédition de l'acte ci-contre
porte la mention suivante :
Enregistré à Paris le 1er Mai 1886
folio 16 C, Case 1. Reçu trois
francs 75 Centimes, dixième
Compris. Vu pour : L. de la Rosière
Pour mention
Le Maire.

L'an mil huit cent quatre vingt le
samedi vingt sept mai à Dix heures
huit quarts du matin. Pardevant Nous
Denain, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine),
remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
aux conspart publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune Louis Drumm
ouvrier raffineur, âgé de vingt huit ans, demeurant
avec sa mère à Auberviller, passage Saint Nicolas
n° 18, majeur né à Worth (allemagne) le vingt six
Août mil huit cent cinquante dix, fils naturel
reconnu de Charlotte Drumm et de père
non dénommé. Le dit Drumm déclarant
connaître les Père et Droits et citoyens D'une
part. Et Catherine Herrmann, sans profession
majeure, âgée de vingt cinq ans, demeurant
à Auberviller, passage Nicolas Marie n° 18, née
à Hayna (allemagne) le premier avril mil
huit cent cinquante cinq, fille légitime de Georges
François Herrmann, maçon, demeurant au
dit Hayna, non présent et de défunte Marie Eve
Roth, la dite Demoiselle Herrmann procédant aux
termes de la loi de l'Empire d'Allemagne, laquelle
loi n'oblige point les futurs Epoux à justifier du
consentement de ~~ascendants, des dits futurs Epoux~~
leurs ascendants pour contracter mariage. D'autre
part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
et dont les publications ont été faites en affiches
à la porte de la mairie de cette Commune les
dimanches seize et vingt huit mai présent mois
à l'heure de midi conformément à la loi sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1° des publications
sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur
Epoux et de l'acte de naissance de la future Epoux
lesquels actes traduit en allemand, sont
après avoir été signés demeurés annexés
au présent. Les futurs Epoux et les

personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par Nous en exécution
De la loi Du Dix juillet mil huit cent
cinquante sauf Déclaré qu'il n'a
pas été fait De contrat De mariage
Après avoir donné lecture Du
chapitre VI Du code civil sur les devoirs et
droits respectifs Des Epoux nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme Chacun
D'eux ayant répondu séparément et affirmati-
vement nous avons Déclaré au nom De la
loi que Drumm Louis et Herrmann
Catherine, sont unis par le mariage. Le
tout en présence des tiens 1° Deininger
Joseph, journalier, âgé de cinquante ans,
Demeurant à Auberviller, passage Saint
Nicolas N°18, ami de l'Epoux, 2° Valentin Hehl
menuisier, âgé De trente quatre ans, Domicilié au
Dit Auberviller, passage De l'Union N°1, ami de
l'Epoux. 3° Jean Pfister, ressemeur, âgé de vingt
cinq ans, Demeurant à Auberviller rue
Solferino N° 46, ami de l'Epoux. et Henrich
Joseph, marchand de vins, âgé de trente sept ans
Demeurant au Dit lieu Passage Saint Nicolas. 12.
Et pour les Epoux et trois témoins, signé avec Nous, la mère
Des Epoux et le témoin Henrich ayant Déclaré ne le savoir
lecture faite Drumm Herrmann

Drumm Deininger Hehl

Pfister

Dernier

12
Kock
Jean Pierre
&
Paulin
Louise

L'An mil huit cent quatre vingt dix le samedi vingt neuf mai à onze heures du matin Pardevant nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean Pierre Kock, cantonnier, âgé de vingt trois ans, demeurant avec sa mère à Pantin, (Seine), rue du Pré Saint-Gervais N°, majeur né à Angeling, (Lorraine), le trente juin mil huit cent cinquante sept, fils legitime de Pierre, Peintre & de Anne Leidinger, journalière âgée de cinquante cinq ans, présente & consentante D'une part. Et Paulin Louise, sans profession âgée de vingt quatre ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, route de Flandre N°51. fille majeure, née à Angoulême (Charente), le six février mil huit cent cinquante six fille legitime de Claude francois Paulin, Président, âgé de soixante & un ans & de Marguerite Ely, sans profession, âgée de quarante neuf ans Demeure sus. Dite parents & consentants D'une part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune ~~et~~ & à la mairie de Pantin (Seine) les mêmes jours neuf et seize mai présent mois, sans opposition. Faisant droit a leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus. Dites & du certificat de ces publications, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de Décès de son père, 3° De l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces au nombre de quatre sus après avoir été signées de nous avons les susdites pièces. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au

mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous avons déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage
Après nous avons donné lecture
du chapitre six du code civil sur les
Devoirs & Droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux Dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmative
=ment nous avons déclaré au nom de la
loi que Jean Pierre Koch & Pauline Louise
sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1°. Alexis Haas, rentier, âgé
de vingt huit ans, demeurant à Pantin (Seine),
rue d'Aubervilliers, beau frère de l'Epouse. 2°.
Albert Sarazin, marchand de vins, âgé de
vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers
rue du Quartier n°18, ami de l'Epouse, 3°. Auguste
Prévost, employé âgé de quarante quatre
ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris
n°2, ami de l'Epouse 4°. Louis Merle, concierge
âgé de quarante sept ans, demeurant aussi
à Aubervilliers, place d'armes, ami de l'Epouse
Et ont les Epoux & les témoins signé avec nous
les mêmes Dit Epoux ayant déclaré ne le savoir
De ce requis après lecture faite

Koch Pauline

Fl. Pauline Merle

Haas Prévost

Sarazin

Jarry

Q.

Soixante-quatorze

73
Haboulo
Jean
&
Cuny
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt quatorze le samedi vingt neuf mai à onze heures un quart du matin. Par devant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Haboulo Jean, Verrier, âgé de vingt cinq ans, majeur, demeurant avec sa mère à Auberviller passage Auvry N°3, né à Virjon Village (Cher) le neuf mars mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Jean Haboulo décédé & de Catherine Bourgouin, sans profession âgée de cinquante sept ans, demeurant sus. dite présente & consentante D'une part. Et Marie Cuny, journalière, âgée de vingt & un ans, majeure, demeurant à Auberviller, passage Auvry N° 3, née à Savillette (Seine) le vingt quatre février mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Georges Cuny décédé & de Valérie Bernardin, journalière âgée de cinquante ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite N°10. présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites & affichés à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches neuf & seize mai présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition Nous avons donné lecture 1° Des publications sus. dites 2°. De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son père; 3°. De l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de son père. Lesquelles pièces sus visées avons été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux Déclarèrent en outre de l'avis du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit qu'il y a lieu par erreur de mettre dans l'acte de décès de son père celui ci y est nommé Haboulo au lieu de Haboulot & la mère y est

y est nommée & prénommée Gondier catherine au lieu de Bourgeois catherine leurs véritables nom & prénom & 3° dans l'acte de décès du père de la future Epouse sa mère y est nommée & prénommée Valérie Barladin au lieu de Valérie Bernardin ses véritables nom & prénom. + Des futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Habault Jean & Curry Marie sont unis par le mariage. Le tout en présence 1° de Michel Kaiser, chauffeur, âgé de vingt sept ans, demeurant à Asnières, rue de Crimée N° 170, ami de l'Epoux, 2° Henri Kelders garnier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Paris rue de Flandres 86, ami de l'Epoux, 3° Richter Guillaume, chauffeur, âgé de quarante sept ans, demeurant à Asnières, passage Saint Nicolas N° 21 ami de l'Epoux & 4° Jacques Girard, chauffeur âgé de quarante six ans, demeurant à Asnières rue du Vivier N° 6. Et ont les Epoux & les témoins signé avec nous, les mères des Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

Habault Richter

Curry

Girard Kaiser

Kelders

Dem^{ard} Off.

+ Des futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe féminin né à Paris (16ème) le dix neuf juin mil huit cent soixante dix huit, inscrit sur les registres de l'état civil de la dite Commune sous les nom & prénoms de Curry Eugénie Alexandrine comme fille des dits futurs Epoux.

Mention approuvée

Habault

Curry

Soixante-quinze

JH
Leroy
Henry
et
Lebon
Hermance Emilie

23

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi vingt neuf mai à onze heures et Demie du matin Par devant Nous. Nicolas Desmarais, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation, les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Henry Leroy, journalier, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Auberviller rue du Landy, né à Paris (meine), le neuf mars mil huit cent cinquante six fils majeur naturel non reconnu de Marie Françoise Leroy décédée & de père non dénommé. Le dit sieur Leroy agissant comme libre dans ses droits & actions. D'une part. Et Hermance Emilie Lebon, domestique âgée de vingt cinq ans, demeurant au dit Auberviller rue du Landy, majeure née à Brumetz (aisne) le vingt trois janvier mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Jean Baptiste Gabriel Lebon décédé de long âgé de quarante huit ans et de Louise Emelina Peret, journalière, âgée de quarante trois ans, demeurant au dit Brumetz, présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches seize & vingt trois mai présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & 3° de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquels actes sus après avoir été signés Demeurés ci. annexés Les futurs Epoux et les personnes présentes ont assisté au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante. nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de

mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Leroy Henry et Lebon Hermance Emilie, sont unis par le mariage. En sont en présence des sieurs 1° François Pons, journalier, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Rennes n° 62, ami de l'Epoux, 2° Jean Louis Adeline marchand de vins, âgé de cinquante cinq ans, demeurant aussi à Aubervilliers, rue du Landy n° 6, ami de l'Epoux, 3° Antoine Evrouelle, employé, âgé de quarante cinq ans, demeurant au dit Aubervilliers rue du Landy n° 6, ami de l'Epoux. Et 4° Paul Lebon, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Brunetz (Aisne) ami de l'Epoux. Et ont les Epoux, les père et mère des Epoux, les quatre témoins signé avec nous après lecture faite.

Leroy Lebon

Le Bon

Conseil Verel

Pont Fromor Adelinet

Lebon

Jumas

Soixante-seize

M
Mélinaud
Eugène Joseph
et
Diess
Virginie

L'An mil huit cent quatre vingt-
Samedi à Dix-neuf Mai à onze heures
Trois quarts du matin. Par devant Nous
Bernard adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
Canton de Saint Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
Sus. Comparu publiquement en la Mairie Des dites
De la mairie de cette Commune Eugène Joseph
Mélinaud, négociant, âgé de vingt deux ans,
Demeurant avec sa mère à Saint Denis (Seine) rue
Auber prolongée, majeur, né à Saint Denis, le
Trente Avril mil huit cent cinquante sept, fils
légitime de Eugène Joseph Mélinaud, décédé et de
Jacquette Verdié, âgée de quarante trois ans, sans
profession, demeurant sus. dite présente et consentante
D'une part. Et Virginie Diess, journalière, âgée
De vingt trois ans, majeure, Demeurant avec ses
père et mère en cette Commune rue aux Reines 86
née à Vieux Thann (Haut Rhin) le Dix huit avril
mil huit cent cinquante sept, fille légitime de
André, charretier, âgé de cinquante huit ans
et de Anne Lippe, sans profession, âgée de
cinquante cinq ans, demeurant sus. dite présents
et consentants D'autre part. Lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la
Célébration du mariage projeté entr'eux,
Dont les publications ont été faites en affiche
à la porte de la mairie de cette Commune et a
celle de la Mairie de Saint Denis les trois
Dimanches neuf et seize mai présents mois sans
opposition. Etant Prêt a leur requisition,
Nous avons donné lecture 1° des publications faites
Dites et Du certificat Des publications, 2° de
l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte
De Décès De son père, 3° De l'acte de naissance de la
future Epouse, lesquels actes sans exception ont été signés demeurés annexés au présent.
Le futur Epoux Déclare en outre de l'avis du Conseil
d'Etat du Vingt mars mil huit cent soixante que

~~cun a tous ce qui concerne le Pacte de Pièces de la~~
~~pièce celui-ci ayant prémunis jusqu'à ce jour~~
~~lieu et. Les futurs Epoux et les personnes présentes~~
~~ont assisté au mariage interpellés par nous~~
~~en exécution de la loi des Dix-huit cent cinquante~~
~~avons déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage~~
~~Après cela avons donné lecture des pièces~~
~~ci du Code Civil sur les Devoirs et Droits respectifs~~
~~des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs~~
~~Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour~~
~~femme, chacun d'eux ayant répondu séparément~~
~~et affirmativement, nous avons déclaré au~~
~~nom de la loi que Eugène Joseph Mélinand~~
~~et Virginie Diess sont unis par le mariage Le~~
~~Sept cent vingt deux Mr Alfred Perpoux~~
~~Menuisier, âgé de quarante ans, demeurant~~
~~à Paris rue Saint Denis N° 72, cousin de~~
~~l'Epoux, 2° André Diess, boulanger âgé~~
~~de trente ans demeurant à Aubervilliers~~
~~rue de Paris N° 86 cousin de l'Epoux, 3° Joseph~~
~~Diess, journalier, âgé de quarante ans~~
~~cousin de l'Epoux et 4° Auguste Pérard~~
~~employé âgé de quarante quatre~~
~~ans, demeurant aussi à Aubervilliers~~
~~Rue de Paris N° 2 aussi de l'Epoux~~

Nous Adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers (Seine), avons, les futurs Epoux et les personnes Devant autorisé le mariage ne s'étant point prévalus aux jour et heures indiqués par le premier acte de mariage.

Auberviliers le vingt-neuf mai mil huit cent quatre vingt.

Le Maire

Dumas adj.

Schiltz
Michel
&
Durage
Josephine

Soixante-dix-sept

L'An mil huit cent quatre vingt-dix le samedi cinq juin à onze heures du matin. Par devant Nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Michel Schiltz, ébeniste âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paantin n°2 & avant à Paris rue de Charenton n°60, né à Berdorf (Grand Duché de Luxembourg) le trois décembre mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Mathias, cultivateur demeurant au dit Berdorf son père & de défunte Anne Kenn. Le dit sieur Schiltz procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Wolff, notaire à Echternach (Luxembourg), enregistré & légalisé. D'une part. Et Joséphine Durage, sans profession âgée de vingt quatre ans, majeure, demeurant à Aubervilliers rue de Paantin n°2. née à Coudorff (Grand Duché de Luxembourg), le sept novembre mil huit cent cinquante six, fille légitime de Narcisse Joseph Durage cultivateur, domicilié au dit Coudorff son père & de défunte Marie Anne Adélaïde Massart. La dite Demoiselle Durage, procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Wolff, notaire à Echternach (Luxembourg) enregistré & légalisé. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la mairie de cette Commune & celle de la mairie du Deuxième arrondissement de Paris les mêmes jours quatorze & vingt & un mars dernier, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage

donné par son père. Lesquels actes sont après avoir été signés par nous avec les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Michel Schiltz et Joséphine Puraye sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Schiltz ébéniste âgé de vingt sept ans demeurant à Paris rue de Charenton n° 60 père de l'Epoux, 2° Bernard Dell, ébéniste, âgé de vingt deux ans, demeurant aussi à Paris rue de Charenton n° 60 cousin de l'Epoux, 3° Arnold Puraye, marchand de vins, âgé de trente et un ans, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin n° 2, frère de l'Epouse et 4° Jules Lacombe, employé de chemin de fer, âgé de trente neuf ans, demeurant Duchesne n° 1, ami de l'Epoux. Et avec les Epoux et les quatre témoins signé avec nous, après lecture faite

Schiltz Puraye

Schiltz

Bernard Dell et Puraye

Lacombe

Jermus Dj

Soixante dix-huit
TIMBRE MOBILE 2 1/2 EN SUS 1F 50C

16
Kiehn
Philippe Jacques
et
Decker
Anne Marie

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi cinq juin à onze heures ½ un quart du matin. Pardevant Nous Nicolas Bernard adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Philippe Jacques Kiehn, employé de chemin de fer, majeur âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris rue de Cambrai N° 34, né à Cernay, (haut Rhin) le dix neuf avril mil huit cent cinquante ½ un, fils légitime de Philippe Jacques Christophe, journalier, demeurant à Lautterbach (alsace) non présent & de défunte Barbe Kienly. Le dit sieur Kiehn, procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Hochlet, notaire à Mulhouse (alsace) enregistré Blume pour. Et Anne Marie Decker journalière, âgée de trente six ans, majeure, demeurant avec sa mère à Aubervilliers route de Flandre N° 61 née à Creutzwald (moselle) le treize septembre mil huit cent quarante trois, ainsi que le constate un acte de notoriété remplaçant son acte de naissance reçu par le juge de paix du canton de Pantin, (Seine) homologué par tribunal civil de première instance du département de la Seine au Palais de justice à Paris le deux juillet mil huit cent soixante treize, fille légitime de Louis, décédé ½ de Catherine Strum, journalière âgée de soixante ans, ~~demeurant~~, sus dite présente & consentante d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ½. Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & celle de la mairie du dix neuvième arrondissement de Paris, les trois jours sept & vingt trois mai dernier & sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux de l'acte de décès de sa mère & du consentement au mariage donné par son père, 3° de l'acte de notoriété relatif à la naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de son père. Lesquels pièces nous

après avoir été signées Desmaires annexées au présent
Les futurs Epoux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
sans avoir déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après encore avoir donné lecture
du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits
respectifs des Epoux nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment & affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Kiehn Philippe Jacques
& Decker Anne Marie, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1°. Fischer Jean
employé, âgé de vingt sept ans, demeurant en cette
Commune route de Flandre N°97, ami de l'Epoux, 2°.
Nicolas Hen, journalier, âgé de trente & un ans
demeurant aussi à Aubervilliers, route de Flandre 51
ami de l'Epoux, 3°. Louis Diss, employé, âgé de
vingt neuf ans, demeurant à Paris, rue Philippe
de Girard 6, ami de l'Epoux, 4°. Gaspard Masson
rentier, âgé de soixante dix huit ans, demeurant
à Paris rue de Flandre N°66, ami de l'Epoux
Et aux Epoux, le mari et l'Epouse et
les quatre témoins signé avec Nous après
lecture faite

Kiehn Decker

Catherine Stutte

Masson J. Fischer

Diss

Hen

Desmarets

Soixante-dix-neuf

77
Hasler
Michel
&
Fersing
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt dix le Jeudi Dix juin à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, and comparu publiquement en l'une des salles de la mairie De cette Commune Michel Hasler, maçon, majeur, âgé de vingt six ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue Solférino 23, né à Eschbach (alsace) le cinq juin mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Charles journalier, âgé de cinquante quatre ans & de Elisabeth Kempf, cuisinière, âgée de soixante sept ans, demeurant ses dits père & commettant D'une part. Et Marie Fersing, blanchisseuse, âgée de vingt ans, majeure demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N°23, née à Speichren (Lorraine) le Dix Décembre mil huit cent quarante neuf fille légitime Des Défunts Jean & de Marguerite Goblé & veuve de Jean Baptiste hippolyte Fersing. La dite comparante agissant comme telle Tant ses Droits & actions ses ascendants Dans les Deux lignes Tant Tous Decédés D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Trente mai Dernier et six juin présent mois à l'heure de midi, sans opposition, Faisant droit à leur réquisition leur avons donné Lecture 1° Des publications, ses dites, 2° De l'acte de naissance Du futur Epoux, 3° De l'acte de naissance De la future Epouse, Des actes De Décès de ses père & mère & De celui de son premier mari; lesquels actes tout après avoir été signés Demeurés ci-annexés. La future Epouse déclare sous serment en vertus De l'avis Du Conseil D'Etat du quatre thermidor an treize qu'elle ignore le Dernier Domicile & la date Du Décès de ses aïeuls & aïeules Dans les Deux lignes

étant tous Decédés, semblable Declaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après Designés. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat de mariage Après avoir donné Lecture Du chapitre six Du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs Des Epoux, nous avons Demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun D'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons Déclaré au nom de la loi que Michel Hasler & Marie Fersing, sont unis par le mariage Le tout en présence Des sieurs Mr. Charles Hasler graveur, âgé de vingt quatre ans, Demeurant à Auberviller rue Solferino N° 23, frère de l'Epoux 2°. Joseph Michel, cocher, âgé de quarante & un ans, Demeurant à Paris rue Valenciennes N° 6 beau frère de l'Epoux, 3°. Vital Votquenne, employé âgé de trente deux ans, Demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta N° 4, ami de l'Epoux et 4°. Louis Méril, concierge âgé de quarante sept ans, Demeurant à Auberviller Place d'Armes, ami de l'Epoux Et ont les Epoux & le père de l'Epoux & les témoins signé avec nous, la mère de l'Epoux ayant Déclaré ne le savoir de ce requis Lecture faite

J Hasler Fersing

J Hasler

Michel

Votquenne

J Hasler

Méril

Donné

78
Crouzard
Jules Claude
&
Charbonneau
Julie Rosalie

L'An mil huit cent quatre vingt le
Samedi Deux juin à onze heures du
matin. Pardevant Nous Nicolas Demarsy
Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
canton d, arrondissement de Saint-Denis, (Seine),
remplissant par Délégation les fonctions d'officier
de l'Etat civil, aux comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette Commune
Jules Claude Crouzard, journalier, âgé de vingt
six ans, majeur, demeurant avec sa mère à
Aubervilliers rue Charron N°20, né à Aubervilliers
Vingt Deux avril mil huit cent cinquante quatre, fils
légitime de François Justin, Décédé & de Marie
Caupin, sans profession, âgée de cinquante huit
ans, demeure sus. Dite présente & consentante
D'une part. Et Julie Rosalie Charbonneau
journalière, âgée de Dix huit ans, mineure
demeurant avec ses père & mère en cette
Commune rue Charron N°2, née à Courances
(Seine & aine) le Deux mars mil huit cent
soixante Deux, fille légitime de Edouard Alfred
Charron, âgé de quarante ans et de Léonie
Emélie Delille, sans profession, âgée de trente
huit ans, demeure sus. Dite présente et consentante
D'autre part. Lesquels futurs Epoux
nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux et pour les
publications ont été faites & affichées à
la porte de la mairie de cette Commune
les Dimanches vingt trois et trente mai
dernier à l'heure de midi conformément à
la loi sans opposition. Faisant droit à
leurs réquisitions leur avons donné lecture
1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte
de naissance du futur Epoux & de l'acte de
Décès de son père, 3° De l'acte de naissance
De la future Epouse. Lesquelles pièces
au nombre de trois sont après avoir été
signées Demeurées annexées au présent

Les futurs Epoux et les personnes présentes peuvent assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Vingt juillet mil huit cent cinquante neuf dont lecture. Déclarons qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après lecture avons fait lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jules Claude Croulard et Julie Rosalie Charbonneau, sont unis par le mariage. Le tout en présence des tiens 1° Claude Justin Croulard, génissier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue Charron n° 22, frère de l'Epoux, 2° Noël Eugène Noalhat débitant, âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, ami de l'Epoux, 3° Léon Camille Delille rentier âgé de soixante & un ans, demeurant à Liencourt (Seine & Oise) grand père de l'Epoux & 4° François Pierre Courché, épicier, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue Charron n° 2 ami de l'Epoux. Et ont les Epoux & les Témoins signé avec nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Croulard Charbonneau

Noalhat Delille

J. C. Delille Croulard

Courché Perrin

79
Legrand
Alfred Christophe
&
Lefetz
Sophie Clementine

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi Douze juin à onze heures & demie du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux Comparu Alfred Christophe Legrand, journaliste, âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers rue aux Reines No. 39 fils majeur et légitime de Clauvis Abélard Désiré & de Mory Marie Félicité, cultivatrice, âgée de cinquante ans, demeurant au Pin Aubervilliers rue aux Reines 39, le dit Legrand né en cette Commune le premier mai mil huit cent cinquante deux. D'une part. Et Lefetz Sophie Clementine journalière, âgée de vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers rue Chapon No 11, majeure née à Aubervilliers le quatre Avril mil huit cent cinquante sept, fille légitime des défunts Hippolyte & de Merville Augustine. La dite Demoiselle Lefetz procédant comme étant libre dans ses droits & actions des aïeuls & aïeules Dans les deux lignes étant tous décédés D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt trois & trente mai dernier, sans opposition Faisant Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites, 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son père, 3°. de l'acte de naissance de la future Epouse & des actes de décès de ses père & mère; lesquelles pièces au nombre de cinq sont après avoir été signées, demeurées annexées au présent. La future Epouse déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore le dernier domicile & le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après désignés

Les futurs Epoux et les personnes présentes
peut assister au mariage interpellés par
nous en exécution De la loi Du Dix juillet
mil huit cent cinquante nous avons Déclaré
qu'il n'a point été fait De contrat de
mariage. Après avoir avant Donné
lecture Du chapitre six Du code civil sur les Devoirs
& Droits respectifs Des Epoux nous avons demandé
aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
Déclaré au nom De la loi que Legrand Alfred
Christophe & Lefetz Sophie Clémentine, sont unis
par le mariage. Le tout en présence Des témoins 1°
Jean Baptiste Bonneau, cultivateur, âgé de
cinquante huit ans, Demeurant à Auberviller
ou de l'autre 4e oncle del'Epoux, 2° Jean Pierre
Legrand, fruitier, âgé de quarante & un ans,
Demeurant à Paris rue de Bondy, oncle de
l'Epoux, 3° Nicolas Barnez, cultivateur
âgé de trente huit ans, Demeurant en cette
Commune rue Neuve N°1 beau frère de l'Epoux
4° Etienne François Bonneau, cultivateur
âgé de cinquante huit ans, Demeurant à
Auberviller rue Chapon N° 58, cousin de
l'Epoux. Et ont l'Epoux & les témoins signé avec
Nous, l'Epoux & la mère de l'Epoux ayant Déclaré
ne le savoir après lecture faite

Legrand Bonneau

Bonneau

Legrand Barnez

Barnez

80

Van Houtte
Léopold
&
Segaert
Séraphine

douze juin
mois approuvé

Régnier
J. M. Nivelle
Rampleau
Perrier

Quatre-vingt-deux

L'An mil huit cent quatre vingt
le samedi à six heures du soir.
Par devant nous Nicolas Demars, Adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont
comparu Léopold Van Houtte, journalier, âgé de
quarante sept ans, moyen Demeurant en cette
Commune, rue de la Gare N°7, né à Knocke (Belgique),
le quinze février mil huit cent trente trois, fils des
Défunts Jean Van Houtte & de Jeanne Thérèse Verys
Le dit Van Houtte procédant comme libre dans ses droits
& actions ses aïeuls & aïeules étant tous Décédés
D'une part. Et Séraphine Segaert, journalière, âgée
de cinquante sept ans, majeure, Demeurant à
Aubervilliers rue de la gare N°7, née à Deerlyk (Belgique)
le vingt cinq Août mil huit cent vingt trois, fille
Des Défunts Pierre Segaert & de Rosalie Putman &
veuve de Charles Van Craeynest. La dite future
Epouse procédant comme étant libre dans ses Droits
& actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes
étant tous Décédés. D'autre part. Lesquels futurs
Epoux nous ont requis De procéder à la Célébration
Du mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites & affichées à la porte de la mairie
De cette Commune les Dimanches trente mai dernier
& six juin présent mois à deux heures de midi, sans
opposition. Faisant Droit à leur requisition
Leur avons Donné ~~lecture~~ 1° des publications aux
Dites, 2° de l'acte de naissance de sa dite Epouse & des
actes de décès de ses père & mère, 3° de l'acte de
naissance de la future Epouse, des actes de Décès
De ses père & mère & de celui de son premier
mari, lesquelles pièces sont après avoir été
signées Demeurées annexées au présent
Les futurs Epoux Déclarent sous & serment en
vertus de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor
an treize qu'ils ignorent le Dernier domicile & le
lieu du décès de leurs aïeuls & aïeules dans

les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serments par les témoins ci-après désignés. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 20 juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture des articles 212 du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Léopold Van-Houtte & Séraphine Segaert, sont unis par le mariage. Etaient en présence des sieurs 1° Paulin Henri Abel Reginet curateur-maître, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller rue de la Gare n° 6 ami de l'Epoux, 2° Jean Marie Nicolle marchand de vins, âgé de trente six ans demeurant à Auberviller rue dite gare ami de l'Epoux, 3° Jean Cayse, propriétaire âgé de quarante six ans, demeurant aussi à Auberviller rue de la Gare ami de l'Epoux & 4° Henri Rousseau charretier âgé de trente ans, demeurant à Auberviller rue de la Gare n° 7, ami de l'Epoux. Et nous trois témoins signé avec nous, les Epoux et le sieur Cayse ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Reginet J.M. Nicolle Rousseau

Dervaux Maire

81

Brice
Henri Frédéric
&
Hurbin
Julia Adélina

Quatre-vingt-trois

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi dix-neuf juin à onze heures du matin, par devant nous Nicolas Bernard adjoint au maire de la commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux termes publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Henri Frédéric Brice journalier âgé de vingt huit ans majeur, demeurant en cette Commune rue de Paris N° [illegible] né à Sébeconcourt (aisne) le premier décembre mil huit cent cinquante six, fils légitime de Alfred, journalier, âgé de vingt cinq ans & de Augustine Pélagie Letreiss, journalière âgée de quarante deux ans, tous deux domiciliés & sachant lire & écrire) présents & consentant d'une part. Et Julia Adelina Hurbin, domestique, âgée de vingt cinq ans demeurant à Auberviller rue de Paris N° [illegible], née à Eupigny (aisne) le vingt deux novembre mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Pierre François Eugène Hurbin, maçon & de Stéphanie Paullain journalière, tous deux domiciliés à Eupigny non présents mais consentant aux termes d'un acte Authentique reçu par maître Bayard notaire à Wassigny (aisne), enregistré & légalisé d'une part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux. & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & celle de la mairie de Eupigny les mêmes jours les neuf & onze mai dernier à l'heure de midi, sans opposition. Voirant Voir a leur requisition lecture a été donnée 1° des publications aux dites & du certificat de ces publications 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & des consentements à mariage donnés par ses père & mère, lesquelles pièces dans après avoir été signées demeurées annexées aux présentes. La future Epouse déclarant en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mai mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur

~~si Dans le contentement a mariage Dommé~~
~~par ses père & mère cette dernière y est nommée~~
~~& prénommée Poulain Joséphine Stéphanie au lieu~~
~~de Poullain Stéphanie ci dessus. Les futurs~~
~~Epoux & les personnes présentes pour assister au~~
~~mariage interpellés par nous en exécution de~~
~~la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante~~
~~nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de~~
~~contrat de mariage. Après avoir donné aux Dommé~~
~~lecture du chapitre dix du code civil sur les Droits~~
~~& Droits respectifs des Epoux nous avons~~
~~demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent~~
~~se prendre pour mari & pour femme chacun~~
~~d'eux ayant répondu séparément & affirmativement~~
~~nous avons déclaré au nom de la loi que~~
~~Brice Henri Frédéric & Mercier Julie Adeline~~
~~sont unis par le mariage. Le tout en présence~~
~~Des témoins ci~~

Rayé le présent acte de mariage
comme nul & non avenu
Auberville le Dix neuf juin
mil huit cent quatre vingt.
Le Maire

Quatre-vingt-quatre

8 1

Kintzinger
Jean
et
Beauvais
Virginie Anatolie

Demeurant à Pantin (Seine) rue Berthier 15

J. Kintzinger

Beauvais

Kintzinger

Beauvais

Beauvais

Lachaise

Moutier

Reixe

Dervieux

L'An mil huit cent quatre vingt quatre le samedi dix neuf Juin à onze heures et demie du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil, ont comparu Jean Kintzinger, garcon macon, âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant ~~rue~~ en cette Commune passage Saint Nicolas N°20. né à Kirschaumann (Moselle) le premier mai mil huit cent cinquante huit, fils legitime de Pierre journalier, âgé de cinquante quatre ans ~~+~~ majeur, et de Défunte Susanne Brauscher. D'une Part. Et Virginie Anatolie Beauvais, journaliere, âgée de vingt ans, mineure demeurant de Droit chez ses père & mère à Alfortville (Seine) & de fait en cette Commune, rue du Port N°20, née à Esches (Oise), le quatorze Janvier mil huit cent soixante, fille legitime de Firmin Chimoté journalier âgé de cinquante sept ans & de Octavie Beauvais, âgée de quarante sept ans, journaliere demeurant susdite présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie d'Alfort (Seine) les mêmes jours seize & vingt trois mai dernier & à la mairie de Pantin les dimanches six et treize juin présent mois, sans opposition. Faisant droit à leur requisitions leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites & de certificats de ces publications, 2°. De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de sa mère, 3°. De l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes nous ont requis de procéder au mariage

interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous avons déclaré qu'il n'a
pour été fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture
du chapitre six du code civil sur les devoirs
& droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Kintzinger Jean
& Beauvais Virginie Anatolie, sont unis
par le mariage. Le tout en présence des
sieurs 1° Louis Lachaise Louis, propriétaire
âgé de quarante huit ans demeurant en cette
commune rue du Pont n° 20 ami de l'Epoux
2° Gabriel Coussot brocanteur, âgé de trente
huit ans, demeurant à Champs haute Marne
ami de l'Epoux, 3° Michel Martin Debardeur
âgé de quarante & un ans rue de Flandre n° 58
à Paris ami de l'Epoux, & 4° Joseph Reixel
Debardeur, âgé de vingt sept ans, demeurant
à Aubervilliers, passage Sainte Nicolas n° 20
ami de l'Epoux. Et ont les Epoux les père &
mère des Epoux & les témoins signé avec nous
après lecture faite

J. Kintzinger Beauvais

Kintzinger
Beauvais
Lachaise

Coussot

Reixel Martin

Dem
af

89

Brice
Henri Frédéric
&
Houdin
Julia Adelina

~~âgé de quarante huit ans~~
~~Pélagie Lebrun, âgée de quarante ans~~
~~veuve séparée~~
De Alfred Brice journalier âgé de quarante quatre ans & de Augustine Pélagie Lebrun journalière âgée de quarante quatre ans veuve séparée & divorcée

Quatre-vingt-cinq

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi vingt six Juin à onze heures Du matin. Pardevant Nous Nicolas Denard adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton, arrondissement De Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en la Salle Des salles De la mairie de cette Commune Henri Frédéric Brice, journalier, âgé de vingt quatre ans, Demeurant à Auberviliers rue de Paris N°, & avant à Lupigny (Aisne) né à Sebmeourt (Aisne) le premier mai mil huit cent cinquante six fils légitime de ~~François Martin~~ & de Augustine Pélagie Lebrun, ~~journalière~~ Demeurant à Survilliers, (Seine et Oise) présent & consentant D'une part. Et Julia Adélina Houdin, journalière, âgée de vingt cinq ans, majeure Demeurant à Auberviliers rue de Paris N°, née à Sébmeourt (Aisne) le vingt Deux Novembre mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Pierre François Eugène ~~âgé de soixante trois ans &~~ de ~~Augustine Pélagie Lebrun~~ Houdin mariés & de Joséphine Stéphanie Poutain sans profession, Demeurant en Lupigny non présente mais consentant aux termes D'un acte authentique reçu par maître Bayard, notaire à Wassigny (Aisne) enregistré & légalisé D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & celle de la mairie de Lupigny les mêmes jours neuf & treize mai Dernier sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition leur avons Donné lecture 1° Des publications sus. Dites & du certificat de ces publications 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte De naissance De la future Epouse & du Consentement à mariage de ses père & mère, lesquelles pièces sont après avoir été signées de nous mis annexés au présent. La future Epouse Déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur si Dans l'acte de sa naissance

sa mère et nommée, prénommée Stéphanie Poulain
ou bien Joséphine Stéphanie Poulain, ses véritables
prénoms & nom. Les futurs Epoux & les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés par
nous en exécution de la loi Du dix juillet mil
huit cent cinquante-neuf nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du chapitre six Du
code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des
Epoux nous avons demandé aux Dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au
nom de la loi que Henri Frédéric Brice & Julia
Adelaïa Houdin sont unis par le mariage. Le
tout en présence des sieurs 1° Jacques Dupuis
brocanteur, âgé de cinquante six ans, demeurant
à Asnières rue de Paris N°5 ami de l'Epoux,
2° Aymar Virois, boulanger, âgé de vingt huit
ans, demeurant à Asnières rue du Moutier
n° 18, ami de l'Epoux, 3° Léonard Levitre marchand
de vins, âgé de trente quatre ans, demeurant à
Asnières place d'armes ami de l'Epoux & 4°
Louis Méril, concierge, âgé de quarante
sept ans, demeurant à Asnières, ami de
l'Epoux. Et l'Epoux & les Témoins signé avec Nous, l'Epoux les
père & mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Houdin [illegible] Levitre Viroul

Méril

Dupuis

83
Denys
Nicolas
et
Materne
Catherine

Quatre-vingt-si

L'An mil huit cent quatre vingt
le samedi vingt six juin à onze
heures et demie du Matin. Pardevant Nous
Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune
d'Auberviller canton et arrondissement de Saint
Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement
en l'une des salles de la Mairie de cette Commune
Nicolas Denys, verrier, âgé de Dix huit ans,
mineur demeurant avec ses père et mère en
cette Commune, route de Flandre 181, né à
Courtenot (Aube) le vingt deux mil huit
cent soixante et un, fils de Henri Denys
fondeur de cristaux, âgé de cinquante huit
ans et de Catherine Woydeyk, journalière âgée
de quarante quatre ans, son épouse, demeurant
sus. dite présente et consentant d'une
part. Et Catherine Materne, tardeuse de
laine, âgée de Dix sept ans, mineure
demeurant avec ses père et mère à Auberviller
route de Flandre N°181, née à Paris, sur le Dix neuvième
arrondissement le Deux Octobre mil huit cent
soixante Deux, fille de Dominique Materne
tailleur sur cristaux, âgé de quarante et un ans
et de Annette Sommer, journalière, âgée de
quarante Deux ans, son épouse demeure sus dite
présente et consentant d'autre part. Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entr'eux
Pour les publications ont été faites et affichées
à la porte de la mairie de cette Commune
les Dimanches six et treize Juin présent
mois à l'heure de midi conformément à la loi
sans opposition. Faisant droit à leur requisition
leur avons donné lecture 1° des publications sus
dites, 2° de l'acte de naissance de la future
épouse et de celui du futur Epoux. Lesquelles
pièces sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux

& les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après nous avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Denys et Catherine Materne sont unis par le mariage. Le tout en présence des tiens 1° Lambert Delincé serrier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue de Flandre n°181 ami de l'Epoux 2° Jacob Louis Méril, concierge, âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers place de la mairie, ami de l'Epoux, 3° Adam Haydeck chaudronnier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre n°181 oncle de l'Epoux & 4° François Sommer serrier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers rue Saint Denis n°9, oncle de l'Epoux et avec les Epoux les père des Epoux & les témoins signé avec nous, les mères des Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Denys Materne

Denys Materne

Delincé Sommer Méril

Haydeck

Femme vve

Quatre-vingt-sept

85
Martrou
Edouard Philibert
et
Michaud
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt dix neuf le mardi vingt neuf Juin à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Bernard, Adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Delegation les fonctions d'Officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en Salle des Salles de la mairie de cette Commune Edouard Philibert Martrou, marchand de vins, âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant chez ses père et mère à Auberviller rue aux Reines N° 100, né à Passy (Seine) le Dix neuf janvier mil huit cent cinquante trois, fils légitime de François Martrou âgé de soixante sept ans et de Gilberte Grivet, âgée de soixante cinq ans tous Deux marchands de vins, demeurant ensemble dite présente et consentante d'une part. Et Demoiselle Michaud Marie, sans profession, âgée de Dix sept ans, mineure demeurant chez son père en cette Commune rue du Landy N° 4, née à Givry (Saône et Loire) le onze janvier mil huit cent soixante trois fille légitime de Ferdinand Michaud, marchand de vins, âgé de cinquante huit ans présent et consentant et de défunte Marie Saunière. D'une part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Pour les publications en été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches six et neuf juin présent mois à l'heure de midi sans opposition faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites et du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux. 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de décès de sa mère, 4° et d'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sus dites après avoir été signées demeurent annexées au présent. Les futurs Epoux déclarent en vertu de la loi du Dix juillet mil

Sur cent cinquante mots sur l'acte
qu'il a été fait un contrat de mariage entre
par maître Georges Jan Dumarais, notaire
à Saint Denis (Seine), à la date du quatorze
juin présent mois. Après encore
avoir donné lecture du chapitre dix du code
civil sur les Divorces et Droits respectifs des
Epoux nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Edouard Philibert
Marbrou et Marie Richard sont unis par le
mariage. Le tout en présence des tiens 1° Jean
Croix entrepreneur, âgé de quarante neuf ans.
Demeurant à Pavillons Perrer, rue Marglin 3
oncle de l'Epouse, 2° Alexis Marbrou, marchand
de vins, âgé de quarante huit ans, demeurant
à Aubervilliers rue aux Reines N°100, oncle de l'Epoux
3° Léon Moisy, journalier, âgé de trente dix ans
demeurant à Aubervilliers rue aux Reines N°10
ami de l'Epoux et 4° Maxime Auguste Sedan
employé, âgé de trente sept ans, demeurant en cette
commune route du Landy, ami de l'Epouse. Et
ont les Epoux la pièce de l'Epoux la pièce de l'Epouse et
les témoins signé avec nous, la pièce de l'Epoux
ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Marbrou Michard

Procès Marbrou
Montrouil
Moisy Sedan
Perrer

Quatre-vingt-huit

8 S

Mélinand
Eugène Joseph
et
Dèss
Virginie

L'An mil huit cent quatre vingt huit le mardi vingt neuf juin à sept heures du soir. Pardevant Nous Nicolas Bernard adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil est comparu publiquement en la salle des mariages de la mairie de cette Commune Eugène Joseph Mélinand negissier, âgé de vingt deux ans, demeurant à Saint Denis (Seine) avec sa mère ci après nommée, majeur, né à Saint Denis le trente Août mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Eugène Joseph Mélinand, décédé & de Jacquette Verdier, âgée de cinquante huit ans, demeurant sus dite présente & consentante D'une part. Et Dèss Virginie, journalière âgée de vingt huit ans, majeure demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers aux Reines n° 86 avec ses père & mère, née à Vieux Thann (Haute) Rhin) le dix huit avril mil huit cent cinquante sept, fille légitime de André Chanetier, âgé de cinquante huit ans & de Anne Lippe, sans profession, âgée de cinquante cinq ans, demeurant sus dite présente & consentant D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux. Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie de Saint Denis les mêmes jours neuf & neuf heures du matin dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition, Nous avons donné lecture 1° des publications sus dites & du certificat de leur publications, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de Décès de ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur Epoux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de Décès de son

pire celui ci y est prenommé seulement Joseph au lieu de Eugène Joseph ses véritables prénoms. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante avons déclaré qu'il n'y a pas lieu de contrat de mariage. Après avoir donné lecture des Chapitre six et du Code Civil sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Eugène Joseph Mélinand et Virginie Déiss, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Auguste Devion, employé âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris N°2. ami de l'Epoux, 2°. Ernest Gaudet imprimeur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers rue de Montcel N°24 ami de l'Epoux, 3°. Louis Méril, concierge âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers Place de la mairie, ami de l'Epoux et 4°. Joseph Déiss, charretier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Saint Denis rue du Landy ancle de l'Epoux. Et nous les Epoux ~~la mère de l'Epoux~~ la père la mère de l'Epoux et les témoins signé avec nous après lecture faite, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir

Mélinand Déiss

Déissandre

Gaudet Joseph Déiss

Louis Méril

A. Devion

Dannez Maire

86
Bailly
Alfred
&
Mollet
Caroline

Quatre-vingt-neuf.

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi huit juillet à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars Adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparus publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Alfred Bailly, bouchet, âgé de quarante ans, majeur, demeurant à Auberviller rue de la baie Coq N°17, né à Paris (Seine), 11e Arrondissement le Deux novembre mil huit cent trente neuf, fils légitime des Défunts Jacques Ferdinand & de Sophie Célestine Mathieu, veuf de Elise Louise Duchemin. Le dit Bailly agissant comme libre dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'une part. Et Caroline Mollet, couturière, âgée de trente neuf ans, majeure demeurant à Auberviller rue du moutier N°55, née à Nemours (Seine & Marne) le Sept avril mil huit cent quarante & un, fille légitime des Défunts Marcel Théodore & de Marie Piger, veuve de Delfraire Alphonse Louis Toussaint. La dite Demoiselle Mollet agissant comme libre dans ses Droits et actions ses aïeuls & aïeules étant tous décédés D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dans les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Neuf & Vingt Deux juin dernier à Midi, sans opposition. Laquelle Suite à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux, des actes de décès de ses père & mère & de celui de sa première femme, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari; lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent la date du décès & le lieu du dernier domicile de leurs aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi

été faites dans ce mois par les témoins, et après lecture
des futurs Epoux et des personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante
nous avons Declaré qu'il a été fait un contrat de
mariage reçu par Maître Poussin notaire à Auberviller
à la date du Sept juillet présent mois. Après encore avoir
donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs
et droits respectifs des Epoux nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons déclaré au nom de
la loi que Alfred Bailly et Caroline Moller sont unis
par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean
Baptiste Bandard, charretier, âgé de quarante trois ans
demeurant à Auberviller, rue aux Reines
n°22, ami de l'Epoux, 2° Claude Jean Baptiste
Lecomte, jardinier, âgé de trente cinq ans
demeurant à Auberviller rue du Gouverneur
de la fontaine ami de l'Epoux, 3° Auguste
Jacques Charlette, menuisier, âgé de quarante
neuf ans, demeurant à Auberviller rue
du Gouverneur de la fontaine n°8, beau frère de
l'Epoux, et 4° Jean Guyard, propriétaire
âgé de cinquante neuf ans, demeurant à
Auberviller rue du Port. Ami de l'Epoux. Et
ont les Epoux et les témoins signé avec nous
après lecture faite

A Bailly

Guyard

Moller

Lecomte

L. Bandard

Charlette

Poussin

Quatre-vingt-dix

87

Petit

Louis Adolphe Victor

&

Lalouette

Françoise

Par jugement du tribunal civil de la Seine du 18 Mai mil huit cent quatre vingt dix neuf le divorce a été prononcé entre les époux ci contre.

Le Maire,

L'An mil huit cent quatre vingt dix neuf le samedi trois Juillet à onze heures ½ un quart du matin. Pardevant Nous Nicolas Bernard adjoint au maire de la Commune d'Asnières canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, sont comparus publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Louis Adolphe Victor Petit, Employé de Bureau, âgé de vingt sept ans, demeurant à Asnières rue du Moulin N°51 né à Magny en Vexin (Seine & Oise) le sept juillet mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Guillaume Victor Petit, Rentier & de Adrienne Adélaïde Bannevaine, charretière demeurant à Paris rue Charenton N°50; lequel à déclaré du consentement de sa mère nous a produit trois actes respectueux faits à sa requête, à la Dlle Dame Veuve Petit, & ci après mentionnés. D'une part. Et Françoise Lalouette blanchisseuse, âgée de trente et un ans, majeure demeurant à Asnières, rue du Moulin N°51, née à Pontecy (haute Saône) le neuf décembre mil huit cent quarante huit, fille légitime des défunts Gabriel & de Adèle Maussion. La Dlle Demoiselle Lalouette agissant comme libre dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules étant tous Décédés. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux en Nous les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches trente mai & six juin Derniers, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications ses Dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de Décès de son père & des trois actes respectueux par ministère de maître Ernest Barquey Guédon & son collègue notaires à Paris, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & des actes de Décès de ses père & mère. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit 1° le futur Epoux que c'est a tort et par erreur, si dans l'acte de Décès de son père sa mère y est prénommée Sandrinne Adrienne au lieu de Adrienne Adélaïde, ses véritables prénoms & 2° la future Epouse que c'est a tort et par erreur si dans les actes de Décès de son père et de sa mère, elle dernière

yen Mautien Desle au lieu de Macussion A dit les véritables noms et prénoms La future Epouse Declare en outre sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle signera le Premier Prénom de le lieu du Décès de ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes. semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les Témoins ci après Designés. Des futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage nous ont Declaré en vertus de la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a pour été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six Du Code civil sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons Declaré au nom de la loi que Louis Amédée Victor Petit et François Salouette, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jules Petit, garçon marchand de vins, âgé de vingt sept ans demeurant à Paris rue de Bièvre 5. frère de l'Epoux, 2° Jules Lapras garçon de bureau, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviller, rue du marché N°60 ami de l'Epoux, 3° Pierre Laperrière sculpteur, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris rue Traversière N°12, ami de l'Epoux, et M. François Dufour fabricant de lustres, âgé de soixante six ans demeurant à Paris, rue de Charenton N°50, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux et les témoins signé avec Nous, Lecture faite.

Salouette

Petit E.

Jules P

Jules L

Laperrière

Dufour

Jumeau

Quatre-vingt-onze

88
Stosse
Pierre
et
Fuhrmann
Marguerite

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi Sept
Juillet à onze heures ½ Devant Nous Pardevant
Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune
d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis
(Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier
de l'Etat civil, aux comparu publiquement en la Salle
des salles de la Mairie de cette Commune Stosse Pierre
vernisseur sur cuirs, âgé de vingt trois ans, demeurant
avec ses père & mère à Auberviller, route de Flandre
n°81, majeur, né à Creutzwald (moselle) le neuf janvier
mil huit cent cinquante sept, fils légitime de
Nicolas chauffeur, âgé de cinquante cinq ans & de Barbe
Fourny, journalière, âgée de cinquante cinq ans,
demeurant susdits parents et consentants D'une part
Et Marguerite Fuhrmann journalière, âgée de vingt
& un ans, demeurant avec ses père & mère à Auberviller
rue des Cités n°45, majeure, née à Auberviller le
huit Avril mil huit cent cinquante neuf, fille
légitime de Jean âgé de cinquante sept ans & de
Elisabeth Fuhrmann, âgée de soixante quatre ans
tous Deux journaliers, demeurant susdits parents &
consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & Pour les publications ont été
faites & affichées à la porte de la mairie de cette
Commune les Dimanches treize & vingt Juin Dernier
à l'heure de midi, sans opposition. Laquelle Dois
à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des
publications susdites, 2° de l'acte de naissance
du futur Epoux 3° et de l'acte de naissance de la
future Epouse & Pour Extrait de naissance Pour il
sera ci-après parlé. Lesquelles pièces sont après
avoir été. signées Demeurées annexées au présent
Les futurs Epoux Déclarent reconnaître & légitimer
un enfant du sexe féminin né en cette Commune le
vingt Deux septembre mil huit cent soixante Dix huit,
inscrit sur les registres de l'Etat civil de la Dite Commune
comme fille du futur Epoux. Sous les Noms de
Marie Alphonsine, le vingt Deux septembre mil

huit cent soixante dix huit. Les futurs Epoux & les personnes présentes paut assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture Du chapitre six du code civil sur les Devoirs & droits respectifs des Epoux, nous avons Demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement nous avons Déclaré au nom de la loi que Stosse Pierre & Fuhrmann Marguerite, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Nicolas Humbert charretier, âgé de trente & un ans, Demeurant à Auberveillers, route de Flavre N°81 ami de l'Epoux, 2°. André Stosse vernisseur, âgé de trente deux ans, Demeurant à Auberveillers rue Charron N°26 frère de l'Epoux, 3°. Louis Hippolyte, maçon âgé de trente six ans. Demeurant à Auberveillers, rue Solférino N°42 ami de l'Epoux & 4°. Jean Fuhrmann journalier, âgé de vingt six ans, Demeurant à Auberveillers rue Des cités N°41 frère de l'Epouse. Et ont les Epoux, les pères Des Epoux & les témoins signé avec Nous, les mairs des Epoux ayant Déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite /.

Stosse Fuhrmann

Stosse Fuhrmann

Humbert

Stosse

Louis

Fuhrmann

Dépôt

Quatre-vingt-dou[illegible]
TIMBRE 2/10 ENSUS 1F. 50 SEINE

89
Coquelin
Louis Armand
&
Lavid
Adrienne Zahire

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi trois juillet à une heures trois quarts du matin. Par devant Nous Victor Renard, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparutions publiquement en la salle de la mairie de cette Commune Louis Armand Coquelin, boucher, âgé de trente deux ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, passage de l'Union n°20, né à La Roche Guyon (Seine et Oise), le quinze Avril mil huit cent quarante huit, fils légitime de Georges Alphonse, menuisier, âgé de cinquante & un ans demeurant au dit La Roche-Guyon, non présent & de défunte Marguerite Pauline Herbinet Le sieur Coquelin ses procédant aux termes d'un acte authentique, reçu par maître Lecussié, notaire au dit Aubervilliers. D'une part. Et Lavid Adrienne Zahire, journalière, âgée de vingt deux ans, domiciliée chez ses père & mère à Aubervilliers, passage de l'Union n°1, majeure, née à Noisy-le-Sec (Seine) le premier décembre mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Pierre Auguste, maçon, âgé de quarante & un ans & de Cécile Adrienne Legrand, couturière, âgée de quarante quatre ans, demeurant sus dits, présent & consentant D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt & vingt sept juin dernier à l'heure de midi conformément à la loi, sans opposition. Faisant foi en outre requisitions Nous avons donné lecture des publications sus dites de l'acte de naissance du futur Epoux de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père, & de l'acte de naissance de la future Epouse; lesquelles pièces sont après

avoir été signés Dennecis annexés au present
Les futurs Epoux Déclarent en vertu de la loi
Du Dix Juillet mil huit cent cinquante neuf
vus Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
De mariage. Après encore avoir donné
Lecture du Chapitre six du code civil, sur Les Devoirs
& Droits respectifs Des Epoux, nous avons demandé
aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme Chacun d'eux
ayant répondu Séparement & affirmative
ment nous avons Déclaré en vertu de la
Loi que Coquelin Louis Armand & David
Adrienne Zathirée, sont unis par le mariage. Le
tout en présence Des sieurs 1° Xavier Constant
Dinault, entrepreneur de maçonnerie, âgé de
trente six ans, Demeurant à Nancy le ne preim, Cousin
De l'Epoux, 2° Henry Dory cultivateur, âgé de trente
neuf ans, Demeurant à Noisy le sec (Seine) Cousin
de l'Epoux, 3° Etienne Dannemergue négociant
âgé De trente & un ans, Demeurant à Paris
rue de Jainville N°10, ami de l'Epoux et
4° Jean Baptiste Alexandre Herbinier,
Distillateur, âgé De quarante huit ans,
Demeurant à Paris, rue de Meaux N°79, ami
de l'Epoux. Et ont les Epoux les pères & mère
de l'Epoux et les quatre témoins signé avec
nous après Lecture faite

Coquelin David

Herbinier David Legrand

Dannemergue Dory

Dinault Dory

Quatre-vingt-treize

90

Legras
Benjamin Auguste
et
Bricotte
Marie Augustine

L'An mil huit cent quatre vingt treize le Samedi Dix Juillet à onze heures du matin. Pardevant Nicolas Demars Adjoint au maire de la Commune D'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions D'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Benjamin Auguste Legras, comptable, âgé de vingt sept ans, demeurant à Paris, rue Grange aux Belles n° 21, majeur, né à Esternay (Marne) le Douze Juillet mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Bertrand vannier et de Virginie Augustine Leroy, sans profession tous deux Domiciliés à Villenaux commune d'Esternay (marne) non présents mais consentant aux termes D'un acte authentique reçu par maître Gatelier notaire à la résidence de Villenaux-la-Grande (Aube), enregistré et légalisé d'une part. Et Marie Augustine Bricotte, couturière, âgée de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers rue Solférino n° 32, majeure, née à Dammarie (Eure), le Dix sept Septembre mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Paul Eugène, menuisier, et de Adele Curel, sans profession, tous deux Domiciliés à Dammarie non présents mais consentant aux termes D'un acte authentique, reçu par maître Leclaucher, notaire à Dammarie, enregistré et légalisé D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt sept Juin Premier et quatre Juillet présent mois, à l'heure de midi sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dite et du certificat de ces publications délivré par le maire du Dixième arrondissement de Paris, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et du consentement à mariage donné par ses père et mère, 3° de l'acte de

naissance de la future Epouse & du consentement
a mariage donné par les père & mère lesquelles
pièces dont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux et les
personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après nous avoir donné lecture
du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits
respectifs des Epoux nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Benjamin
Auguste Legras et Marie Augustine Bricotte
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Alfred Legras fabricant de tire cordes
âgé de quarante neuf ans, demeurant à Choisy
le Roi (Seine), frère de l'Epoux, 2° Ferdinand Nicolas
caissier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris,
rue Grange aux belles ami de l'Epoux 3° Auguste
Bara, journalier, âgé de vingt huit ans
demeurant à Aubervilliers passage Solferino
32, beau frère de l'Epoux & 4° Jules Maumet
employé de commerce, âgé de vingt six ans
demeurant à Paris rue Grange aux belles
ami de l'Epoux. Et nous les Epoux et les
témoins signé avec nous, lecture faite

Bricotte

Legras

Nicolas

Bara

Maumet

Legras

Quatre-vingt-quatorze

91
Meiter
Jean
et
Le Roy
Madeleine Adele

L'An mil huit cent quatre vingt quatorze le samedi Dix juillet à onze heures et demi quart du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, a comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean Meiter, tailleur sur cristaux, majeur, âgé de vingt sept ans, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers route de Flandre n°87, né à Lemberg (moselle), le vingt sept septembre mil huit cent cinquante deux, fils légitime de André Meiter, tailleur sur cristaux, âgé de soixante ans & de Catherine Schgier, sans profession, âgée de soixante ans, demeure sus. dits présents & consentants D'une part. Et Madeleine Adele De Roy, blanchisseuse mineure âgée de vingt ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers route de Flandre n°87, née à Paris le huit avril mil huit cent soixante, fille de Guillaume De Roy Décédé & de Marguerite Languillon, blanchisseuse, âgée de cinquante cinq ans demeure sus. dite présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune, les Dimanches vingt et vingt sept Juin dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1e des publications sus. dites, 2e de l'acte de naissance du futur Epoux, 3e de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de Décès de son père. Lesquelles pièces au nombre de huit sont après avoir été signées demeurés annexés au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés

par nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante nous avons déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après cette avons donné lecture
du chapitre six du Code civil sur les
devoirs et droits respectifs des Epoux nous
avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils voulaient se prendre pour mari et
pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Reiter Jean
et De Roy Madeleine Adèle sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1°
Charles Nicolas Reiter, sculpteur sur cristaux, âgé de trente
trois ans, demeurant à Paris route de Flandre 18,
frère de l'Epoux, 2° Frédéric Paquet, tisseur, âgé de
trente trois ans, demeurant à Paris rue Montévidéo
neuf beau frère de l'Epoux, 3° Prosper Petigner
employé, âgé de quarante deux ans, demeurant
à Paris route de Flandre 48, beau frère de l'Epoux
4° Daniel Freysch, ébéniste, âgé de trente neuf
ans, demeurant à Paris rue Barbès 30, cousin de
l'Epoux. Et tous les Epoux le père de l'Epoux et les témoins
ont avec nous les mères des Epoux ayant déclaré ne le
savoir de ce requis lecture faite

De Roy
Reiter

Reiter
Paquet

Petigner

Freysch